

ARRIVEE LE

22 MAI 2023

Pour la commission d'enquête  
Monsieur René Bolle  
Président de la commission d'enquête  
19, résidence de la Clé des Champs  
62840 Laventie

Direction des Espaces Publics  
et Naturels

  
Christophe MANO

A

COPIE

Monsieur le Président  
De la structure porteuse d'élaboration  
Du S.A.G.E Scarpe Amont  
Communauté urbaine d'Arras  
Commission Locale de l'Eau  
Du SAGE Scarpe amont  
146 allée du Bastion de la Reine  
62026 ARRAS CEDEX

Objet :

Enquête publique relative à la demande d'approbation du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux, de la Scarpe Amont.

Procès-Verbal de synthèse des observations

Références

- *Décision E23000013 / 59, datée du 14 février 2023, de M. le Président du Tribunal administratif de Lille, portant sur la désignation d'une commission d'enquête, chargée de la conduite de l'enquête publique citée en objet.*
- *Arrêté inter préfectoral, de MM. le Préfet du Pas de Calais et du Nord, daté du 28 février 2023, prescrivant une enquête publique, portant sur la demande d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, de la Scarpe Amont*

*Article R123-18, en vigueur, du code de l'environnement, relatif à la clôture de l'enquête publique,*

Extrait :

*Article R123-18 Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4*

*A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations*

*...../.....*

#### **Pièces jointes**

- *Les observations formulées ;*
- *La copie :*
  - *Des registres, et pièces annexées*
  - *Des expressions écrites, recueillies au site préfectoral :*  
[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

*Monsieur le Président,*

*Par cette présente, trouvez ci-joint, la synthèse des observations formulées par les collectivités locales, le milieu associatif et le public, pendant le délai d'enquête, à savoir 46 jours consécutifs, du lundi 27 mars 2023 au jeudi 11 juin 2023 inclus.*

#### **Déroulement de l'enquête.**

*L'enquête publique, conformément à l'arrêté inter préfectoral, s'est déroulée sur les territoires de 86 communes :*

##### **Département du Pas de Calais**

- *Communauté Urbaine d'Arras.*
- *CC Campagnes de l'Artois.*
- *OSARTIS - Marquion.*

##### **Département du Nord.**

- *CA du Douaisis.*

*10 des communes concernées, ont été désignées comme lieux dépositaires du dossier d'enquête, et d'un registre, composé de 13 feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête.*

*Communes dépositaires :*

*Communauté Urbaine d'Arras*

**Communauté urbaine d'Arras**

*Mairies d'Arras, Fampoux, Mont Saint Eloi, Rivière.*

**CC campagnes de l'Artois**

*Aubigny en Artois, Avesnes le comte, Tincques, Wanquetin.*

**OSARTIS - Marquion**

*Vitry en Artois*

**Agglo du Douaisis**

*Courchelettes*

*En ces lieux, toute personne avait la possibilité de :*

1. *Consulter, l'ensemble des pièces du dossier, pendant les jours heures habituels d'ouverture des mairies, au public.;*
2. *S'exprimer conformément à la législation et réglementation en vigueur :*
  - *En annotant l'un des registres.*
  - *Oralement au cours des 30 permanences assurées ;*
  - *Par courrier(s) adressé(s) au président de la commission d'enquête, et ce, au siège d'enquête, mairie d'Arras.*
  - *Par messagerie électronique : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)*

*A la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Sélectionnez une option dans la liste ci-dessous / Demande d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont / valider/ en cliquant sur le bouton « Déposer une observation »*

*Au cours du délai des 46 jours d'enquête publique, cinq séances de ciné débats ont été prévues et organisée sous la direction de Madame Grimonie Bernardeau, Animatrice du SAGE Scarpe amont Communauté Urbaine d'Arras.*

*Par ailleurs :*

- *Le dossier d'enquête pouvait être consulté depuis un poste informatique mis à disposition, en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras)*

*Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 heures 30.*

- *Le public avait la possibilité de demander de l'information à :*

*Madame Grimonie Bernardeau*

*Animatrice du S.A.G.E Scarpe Amont Communauté Urbaine d'Arras*

*145 allée du Bastion de la Reine*

*Téléphone : 03 21 21 01 57 Courriel : [g.bernardeau@cu-arras.org](mailto:g.bernardeau@cu-arras.org)*

*A la connaissance de la commission d'enquête, aucune demande n'a été formulée auprès de Mme Grimonie Bernardeau.*

**Expression du public**

*S'est effectuée :*

*Soit :*

- *A titre individuel, soit oralement, soit par inscription sur les registres mis à disposition.*

- *En qualité de représentant du milieu associatif*
- *Par des élus concernés par ce SAGE Scarpe Amont*
- *Sur le site internet de la préfecture 62*
- *Par courrier adressé au président de la commission d'enquête, au siège de celle-ci, mairie d'Arras.*

*Il est utile de noter que la quasi-totalité des contributions sont étayées et appelle à réflexion.*

### **Clôture de l'enquête.**

*Le jeudi 11 mai 2023, à la fermeture des mairies, l'enquête publique était close.*

### **Application de l'article R123-18 du code de l'environnement**

*A l'expiration du délai d'enquête, et le vendredi 12 mai 2023 après Midi, les dix registres d'enquête ont été mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui-même.*

*Dans le délai de huit jours après la prise en compte de ces registres, donc le samedi 20 mai 2023 au plus tard, la structure porteuse a été destinataire du PV de synthèse des observations, par voie dématérialisée.*

*En raison des circonstances calendaires (Week end de l'ascension), le lundi 22 mai 2023, la commission remettra auprès de la structure porteuse la version papier, de ce Procès-Verbal, signé par les membres de la commission d'enquête.*

*Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, donc à la date du 4 juin, la communication des observations au PV.*

## **Ci-dessous SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE SAGE SCARPE AMONT**

### **1. BILAN QUANTITATIF**

#### **1.1. Les contributions**

*43 observations, dont 40 contributions écrites, ont été recueillies sur les différents supports d'expression mis à disposition du public, selon la répartition ci-après, marquant une participation majoritairement dématérialisée.*

Supports	Registres	Courriers	Courriels	Total
Nombre observations	16	2	25	43
%	37,2%	4,7%	58,1%	100%

*Concernant spécifiquement les dépositions sur les registres d'enquête en mairie, la*

*répartition par EPCI et par commune d'enquête est la suivante.*

	CUA				CCCA				Osartis	Douais Agglo	Total
	Arras	Rivière	Fampoux	Mont-Saint-Eloi	Avesnes-le-Comte	Aubigny-en-Artois	Tincques	Wanquetin	Vitry-en-Artois	Courchelettes	
Total	4	2	0	1	3	2	1	1	0	2	16
%	25,0	12,5	0,0	6,3	18,8	12,5	6,3	6,3	0,0	12,5	
Permanences	2	1	0	1	3	2	1	1	0	2	13

*Arras et la CCCA (EPCI ayant le plus de communes dans le périmètre du SAGE) ont été les plus fréquentées. Deux mairies (Vitry-en-Artois et Fampoux) n'ont eu aucune visite.*

*Un large éventail de sujets est abordé dans l'ensemble des contributions, plus de 80% d'entre elles étant « pluri-thématiques » (un quart présentant de 2 à 7 pages).*

*70% des contributions traduisent les priorités de leurs auteurs en matière de gestion de l'eau et formulent des propositions ou demandes, portant pour certaines sur des ajouts ou modifications des objectifs réglementaires du SAGE (12% des contributions).*

*Plus du quart des contributions formulent des questions et souhaits de précisions.*

*Par ailleurs, l'organisation de séances publiques de ciné-débat sur le SAGE dans 5 communes d'enquête a permis la collecte d'un matériau complémentaire, sous la forme de 14 fiches-contributions remises par les personnes participantes (à Mont-Saint-Eloi et Avesnes-le-Comte).*

## **1.2. Les contributeurs**

### **1.2.1. Provenance géographique**

*En raison principalement de la part importante des contributions par courriel sans localisation, la provenance géographique des participants à l'enquête n'a pu être identifiée que pour un peu plus de la moitié d'entre eux, majoritairement Arrageois et habitants des autres communes de la CUA.*

### **1.2.2. Profils**

	Chambre Agriculture	Association	Groupe politique	Elu	Agriculteur	Panel citoyen	Autre particulier	Total
Participants	1	2	1	5	5	2	27	43
%	2,3%	4,7%	2,3%	11,6%	11,6%	4,7%	62,8%	100%

*Plus des 2/3 des participants sont des particuliers, mais la présence d'élus (dont un membre de la CLE) ainsi que d'agriculteurs peut aussi être notée.*

## **2. SYNTHÈSE THÉMATIQUE**

*Aucune contribution n'apparaît s'opposer aux principes du SAGE, objet d'une adhésion générale d'environ 10% des intervenants, mais également parfois de scepticisme quant aux conditions d'atteinte des objectifs proposés.*

*En revanche, 17% des contributeurs jugent le SAGE globalement insuffisamment contraignant ou ambitieux devant les conséquences prévisibles du changement climatique et l'urgence à agir (pointées dans un quart des contributions).*

*Les principaux axes thématiques ressortant de l'analyse de la contribution publique peuvent être hiérarchisés de la manière suivante :*

- *Près de 40% des contributions évoquent les solutions techniques et financières à mettre en place auprès des usagers (particuliers, agriculteurs et entreprises) pour économiser l'eau (récupération des eaux pluviales, recyclage des eaux usées), en incluant la tarification incitative (plus du quart des contributions).*
- *Plus d'un tiers des contributions mettent en avant :*
  - *L'amélioration de la **qualité des eaux** en réduisant les pollutions chroniques, par exemple au moyen d'une réglementation renforcée de l'usage des traitements chimiques agricoles, de nouvelles expertises des polluants ou par une ambition plus forte d'atteinte du bon état écologique des eaux.*
  - *La recharge des nappes, à travers la lutte contre l'artificialisation des sols, concernant en particulier les orientations et pratiques en matière d'urbanisme.*
  - *La préservation et la restauration des zones humides et bords de cours d'eau, des bocages et, plus généralement, de la biodiversité.*
  - *L'encadrement des prélèvements et la limitation des usages agricoles (forages, pratiques d'arrosage) et industriels.*
- *30% des contributions abordent une problématique transversale de changement des orientations et pratiques agricoles (réduction des intrants chimiques, cultures économes en eau, limitation des ruissellements, agri-écologie...).*
- *Un quart souligne un enjeu de protection durable des aires d'alimentation des captages AEP, par exemple au moyen de mesures agri-écologiques.*
- *Près d'un quart des contributeurs placent la prévention du risque d'érosion des sols dans les priorités.*
- *Une même proportion évoque des besoins de sensibilisation et d'information des publics sur les enjeux de l'eau et les éco-comportements.*
- *20% des contributions appellent un renforcement des contrôles réglementaires (forages, traitements agricoles, pollutions...) et une généralisation de la gestion publique de l'eau.*

*Le contrôle des fuites sur les réseaux est par ailleurs signalé par un participant à un ciné-débat.*

- 15% des contributions expriment une aspiration à une **autonomie alimentaire** territoriale, en favorisant une agriculture écologique locale et la réorientation des productions agricoles pour économiser l'eau.

Ce centre d'intérêt, en lien avec la démarche de Plan Alimentaire Territorial de la CUA, est partagé par une partie des participants aux ciné-débats (fiches-contributions de Mont-Saint-Eloi).

- Près de 15% des contributions visent la préservation et la valorisation des **prairies** (sujet transversal concernant l'infiltration des eaux, la lutte contre l'érosion et le maintien d'une agriculture extensive locale).
- Une même part porte sur l'**assainissement** collectif et individuel (contrôles, rejets, aides aux mises en conformité).

Ce thème apparaît également dans les fiches des ciné-débats (en particulier sous l'angle du financement de l'assainissement collectif dans une prévision de diminution de la consommation d'eau).

- Enfin, d'autres thématiques moins récurrentes sont également abordées, notamment :
  - La restauration de la **fonctionnalité écologique** des cours d'eau (par exemple vie piscicole de la Scarpe canalisée).
  - Les **énergies renouvelables** (crainte d'un développement de la méthanisation au détriment des cultures alimentaires)
  - L'**observation** et la connaissance (par exemple des nouveaux polluants).
  - La remise en valeur de la **Scarpe canalisée**.
  - La **concertation** et la **participation citoyenne**.

*Vous souhaitant bonne réception,*

*Veillez agréer, Monsieur le Président l'expression de mes salutations les plus respectueuses.*

Le lundi 22 mai 2022, remise à la structure porteuse du PV.

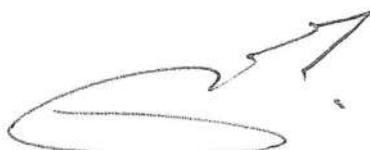
La commission d'enquête

Roger Valet



Commissaire enquêteur  
Titulaire

René Bolle



Président  
Commission Enquête

Claude Naivin



Commissaire enquêteur  
Titulaire

**Départements**  
**Du**  
**Pas de Calais et du Nord**

***Demande d'approbation du Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Amont.***

***Enquête publique***

***Du 27 mars 2023 au 11 mai 2023***

***Territoires concernés***

***Pas de Calais***

***Communauté Urbaine d'Arras***

***Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois***

***Communauté de Communes Osartis Marquion***

***Nord***

***Communauté d'Agglomération du Douaisis***

***Procès-Verbal***

***Synthèse des observations***

### Tableau contributions

<b>R : registre</b>	<b>C : courrier</b>	<b>O : orale</b>	<b>site préf 62 : @</b>
---------------------	---------------------	------------------	-------------------------

<i>Communes désignées comme lieux de dépôt des pièces du dossier complet, et d'un registre destiné à l'expression du public</i>		
<b>Communauté Urbaine d'Arras</b>		
1.	<b>Arras (siège d'enquête)</b>	<b>ARR</b>
2.	Fampoux	FAM
3.	Mont-Saint-Eloi	MSE
4.	Rivière	RIV
<b>Communauté de communes campagnes de l'Artois</b>		
5.	Aubigny en Artois	AUBA
6.	Avesnes le Comte	AVEC
7.	Tincques	TIN
8.	Wanquetin	WAN
<b>OSARTIS Marquion</b>		
9.	Vitry en Artois	VITA
<b>Douaisis Agglo</b>		
10.	Courchelettes	COU

Réf Observ.	Contenus des observations
<b>Communauté Urbaine d'Arras</b>	
<b>Registre d'Arras (AAR) - Siège d'enquête</b>	
<b>Courrier 1 : M. Régis Mathian, 35, Rue de Vitry 62490 Noyelles sous Bellonne Daté du 03 avril 2023 - réceptionné mairie Arras le 05 avril 2023</b>	
ARR C 1_1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Indique que l'eau fait partie des priorités vitales</li> <li>▪ L'anthropisation, et la qualité de l'eau en aval de Brebières, à l'inverse, des territoires situés en aval sont tributaires des substances contenues dans la Scarpe après son passage à Brebières.</li> </ul>
	Réponse MO
	Commentaire CE
ARR C 1_2	Le projet de SAGE Scarpe Amont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Est tardif, après 15 années d'élaboration,</li> <li>▪ Fait l'impasse sur l'absence totale, de poissons dans la Scarpe Canalisée entre Arras et Brebières, vraisemblablement due à l'écotoxicité <sup>1</sup></li> <li>▪ État de fait connu et constaté depuis une vingtaine d'années est à peine mentionné</li> </ul>

<sup>1</sup> L'écotoxicité exprime le niveau d'émissions de substances toxiques d'un produit à long terme sur l'environnement, la faune et la flore. (Voir aqua portail)

	<p>▪ Recommande d'identifier les substances, de cette écotoxicité et porter remède à cette situation.</p> <p>Réponse MO</p> <p>Commentaire CE</p>
ARR C 1_3	<p>L'approbation de ce SAGE pérenniserait pour des dizaines d'années une régression écologique patente quand les cours d'eau du Bassin Artois-Picardie voient le retour à des vies piscicoles normales.</p> <p>Réponse MO</p> <p>Commentaire CE</p>
ARR C 1_4	<p><b>Pour un SAGE Ramenant des poissons dans la Scarpe-amont Canalisée</b> Attentes des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ De l'eau potable</li> <li>○ Que les usagers industriels et agricoles puissent exercer leurs activités ;</li> <li>○ Une activité de pêche.</li> </ul> <p>Réponse MO</p> <p>Commentaire CE</p>
ARR C 1_5	<p><b>Que dit la DCE <sup>2</sup> sur l'eau, du 23/10/2000</b> Texte fondateur qui doit nous servir de guide pour nos objectifs et nos projets. Notamment deux domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une bonne gestion de la ressource en eau,</li> <li>✓ Une bonne qualité écologique pour nos cours d'eau.</li> </ul> <p><b>Que dit ce projet de SAGE</b> Très prolixe sur les préservations quantitative et qualitative des ressources en eau, leur partage entre les principaux utilisateurs, ainsi que les dispositions de « sobriété » à mettre en œuvre. Il est beaucoup plus discret, presque mutique, concernant la vie piscicole, son état présent et son évolution à venir. Dans la partie « état des lieux », il est consacré en tout et pour tout un tiers de page (sur les 146 pages du document complet) à la vie piscicole actuelle dans le Bassin de la Scarpe-amont (page 25) Page 30, il est question des « objectifs d'état écologique et chimique pour les trois masses d'eau concernées » : pour la Scarpe canalisée amont, il est simplement indiqué « état écologique : objectif moins strict pour 2027- bon état chimique 2039 » ! On apprend que le parc des stations d'épuration collectives est suffisant et que la suppression des rejets par les déversoirs d'orage devrait mettre les poissons à l'abri de ces événements périodiques désastreux. La « marge de progression » résultante sera loin d'être décisive ! Il est créé (page 120) un « observatoire de la vie piscicole » qui aura pour première fonction de bien localiser les « décrochages » de la vie piscicole et de permettre ainsi d'avancer dans les investigations indispensables pour comprendre les causes de la dégradation maximale de la vie piscicole que tout le monde peut constater. Néanmoins, tout dépendra de la conviction et des moyens mis en œuvre pour faire vivre cet observatoire.</p> <p>Réponse MO</p> <p>Commentaire CE</p>
ARR C 1_6	<p><b><u>La Scarpe Amont canalisée a été poissonneuse.</u></b> Il y a une quarantaine d'années la Scarpe-Amont canalisée était poissonneuse, Août 1996, mortalité piscicole importante, au point de mettre à disposition de nombreuses bennes entre Arras et Biaches.</p>

<sup>2</sup> Directive Cadre sur l'Eau - Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000.

	<p>Vers l'année 2000, poissons et pêcheurs ont disparus. Plus un seul alevin, où ils abondaient entre 1985 et 1995. Fait que l'on peut constater en se promenant sur le chemin de halage. Fait, confirmé par la Fédération des Pêcheurs du Pas-de-Calais.</p>
	Réponse MO
	Commentaire CE
ARR C 1_7	<p><b><u>Comment s'explique l'absence de poissons</u></b> Constata que : La nouvelle station d'épuration d'Arras, mise en service en 1999, a contribué à l'amélioration de la qualité visuelle de la Scarpe canalisée, pour autant les poissons ne sont plus revenus. Ce paradoxe n'est sans doute qu'une coïncidence mais cette hypothèse mérite d'être approfondie. Il faut bien voir qu'aucun empêchement ne devrait s'opposer à un retour à la vie piscicole : → Il existe une continuité écologique descendante entre Arras et Brebières à travers les déversoirs des écluses. → Rien n'empêche les poissons, dans le port d'Arras de migrer vers les biefs en aval jusqu'à Brebières, contrairement à l'argument avancé, selon lequel l'absence de vie piscicole serait due à un manque de frayères dans les biefs, → Tous les éléments sont réunis pour que chaque bief constitue, à lui-seul, une excellente frayère : o Écoulement de l'eau lent et paisible, o Forte densité d'herbiers et d'algues, o Aucun prédateur en raison de l'absence de poissons, o Aucune navigation depuis près de 30 ans. Selon toute vraisemblance, nous sommes devant un cas d'écotoxicité qui interdit la reproduction des poissons, le développement des alevins et la vie des poissons adultes. Le bassin de la Scarpe-amont n'a pas d'apport d'eau extérieur. Les causes de l'écotoxicité constatée se situent donc à l'intérieur de son territoire. De plus, il se doit de ne pas handicaper les masses d'eau situées en aval. ! C'est également le respect d'une solidarité élémentaire avec les habitants des bassins- versants situés en aval.</p>
	Réponse MO
	Commentaire CE
ARR C 1_8	<p><b><u>Qu'en est-il des autres cours d'eau d'Artois Picardie</u></b> Depuis 30 ans, la vie piscicole réapparaît ou s'est améliorée. C'est le cas, des bassins de la Scarpe-aval, et de la Deûle (qui, elle, revient du néant anoxique<sup>3</sup>). Le bassin de la Scarpe-amont constitue une exception, une « verrue » qui ne manquera pas d'apparaître clairement au cours des prochaines années.</p>
	Réponse MO
	Commentaire CE
ARR C 1_9	<b><u>Des habitants sacrifiés ?</u></b>

<sup>3</sup> Insuffisance d'apport en oxygène aux organes et aux tissus vivants.

	<p>Comment justifier que les habitants du bassin de la Scarpe-amont soient privés de vie piscicole et de pêcheurs entre Arras et Brebières dans le cours d'eau où se concentrent toutes les conséquences des utilisations de l'eau dans leur bassin-versant ? Peut-on adopter un SAGE qui fait l'impasse sur ses propres habitants ?</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 1_10	<p><b>Pour un SAGE non régressif, résolu à appliquer la directive cadre sur l'eau</b> Le présent projet de SAGE entérine sans réticence la régression de la vie piscicole dans le bassin de la Scarpe-amont Il est clair que la question posée est de décider ce que nous voulons mettre en œuvre pour améliorer la relation entre la santé et l'environnement écologique dans lequel nous voulons vivre. La vie piscicole fait partie de cet environnement mais c'est aussi un bioindicateur<sup>4</sup> synthétique de nos modes de vie. Tout se tient : Lorsque nous aurons remédié à l'absence de poissons dans l'exutoire global de notre bassin-versant, nous serons bénéficiaires d'un double dividende : → Un cours d'eau conforme aux attentes des habitants, → Moins d'atteintes à la santé de ces mêmes habitants.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 1_11	<p><b>Propositions 1</b> Compléter ce projet de SAGE en lui adjoignant un sixième dispositif réglementaire basé sur : → Un délai limité à trois années pour analyser et résoudre l'énigme des causes qui sont à l'origine de cette absence anormale de poissons dans la Scarpe-amont canalisée,</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 1_12	<p><b>Proposition 2</b> → Un autre délai successif de sept années pour atteindre un état écologique « moyen » (au sens de la Directive-cadre sur l'eau) intermédiaire entre ce qu'était la vie piscicole au cours de la période 1985-1995 et le « bon état écologique » qui doit être notre objectif final rapproché.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 1_13	<p>Les habitants de notre bassin-versant ne méritent en rien de rester à l'écart de la reconquête écologique de nos cours d'eau. Cet enjeu, vital pour nos enfants et pour nos petits-enfants, exige d'avoir à sa hauteur un souffle politique qui le tire vers le haut et non pas vers le bas, comme c'est le cas dans ce projet de SAGE. Pourquoi ne déciderions-nous pas de faire mieux que cet objectif minimal en nous fixant comme but à atteindre le « bon état écologique » dans 10 ans ? Ce projet de SAGE démissionnaire devrait nous faire honte à nous tous !</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<p><b>Courrier 2 : Monsieur François Parent 11 Rue des Hachettes 62217 Wailly</b></p>	

<sup>4</sup> Les bioindicateurs sont des organismes vivants, présents au sein de tous les écosystèmes terrestres : plantes, planctons, animaux, insectes, microbes/bactéries ... Ils sont utilisés pour analyser la santé de l'écosystème naturel et les changements biogéographiques dans l'environnement.

<b>Daté du 02 mai 2023 - réceptionné mairie d'Arras le 05 mai 2023</b> <b>Lettre avec AR 1A 194 170 9014 6</b>	
<b>ARR C 2_1</b>	<p>A pris connaissance des documents relatifs au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Amont. Concernant ces documents mis en enquête publique, je souhaite apporter quelques remarques concernant le projet de règlement du SAGE.</p> <p>Dispose d'un récépissé de déclaration, issue de la DDTM du Pas de Calais, daté du 31 août 2023, et concernant la création d'un forage sur le territoire de Wailly. Ce récépissé, sera suivie à l'automne 2023 lorsque le forage sera réalisé, d'un dépôt de dossier de demande de prélèvement dans le but d'exploiter l'eau du forage en irrigation agricole.</p> <p>Précise que ce projet de forage agricole s'inscrit dans une logique de pérennisation et viabilité de son exploitation agricole</p> <p>Cultures légumières qui font l'objet de contrats auprès d'entreprises de l'industrie agro-alimentaire, dont les cahiers des charges, font mentions de critères à respecter (régularité des calibres et l'indice tendérométrique <sup>5</sup>) pour que la récolte des légumes produits dans les champs soit acceptée et transformée en produits finis.</p> <p>L'objectif de l'irrigation est donc bien de pallier un manque d'eau temporaire afin de garantir une qualité régulière des productions agricoles, principalement en légumes, et assurer ainsi la pérennité de l'exploitation agricole.</p> <p>Par conséquent, je demande des garanties concernant la réalisation concrète de mon projet de forage pour une utilisation en irrigation agricole et souhaite ne pas subir l'application de cette nouvelle règle. Comme pour les forages existants, je bénéficie d'un accord antérieur au projet de la règle inscrite dans le futur règlement du SAGE Scarpe Amont</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>Courrier 3 : Mme Annie Boulet 12 rue Adam de la Halle, 62000 Arras</b> <b>Daté du 10 mai 2023 - réceptionné mairie d'Arras le 11 mai 2023</b>	
<b>ARR C 3_1</b>	<p><b>Objectif : préservation de la ressource et de la qualité</b> <b>Le climat et la ressource en eau de qualité intimement liés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Appliquer la loi ZAN (zéro artificialisation nette) au cœur des territoires pour : L'Habitat, Activité, Commerces, Infrastructures, Equipements publics, ...</li> <li>o Retenir les eaux plutôt que de les évacuer (installer des fascines, maintenir les Fossés de zones humides).</li> </ul>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>ARR C 3_2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Végétaliser de nouveaux espaces ;</li> <li>o Favoriser les cultures vivrières <sup>6</sup> : projet de Plan Alimentation Territoriale (PAT)</li> <li>o Eviter la monoculture et encourager l'installation des acteurs dans le Bio, dans la permaculture <sup>7</sup> avec des éleveurs respectueux du vivant</li> <li>o Maintenir les prairies et appliquer la demande préalable de retournement</li> </ul>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>Courrier 4 : M. Philippe Germe, 8 Bd Robert Schumann, 62000 Arras</b> <b>Daté du 11 mai 2023 - réceptionné par CE, mairie d'Arras le 11 mai 2023</b>	

<sup>5</sup> Tendérométrie : Sciences. Technique de mesure de la tendreté des fruits et légumes.

<sup>6</sup> Se dit des cultures dont les produits sont destinés à l'alimentation humaine.

<sup>7</sup> Système de culture intégré et évolutif s'inspirant des écosystèmes naturels.

Propos liminaire strictement identique à ceux de l'arrêté portant enquête publique, daté du 28/02/2023.

ARR C 4_1	<p><b><u>Publicité</u></b></p> <p>Communique deux liens  <a href="https://lavenirdelairtois.nordlittoral.fr/135118/article/2022-01-22/frederic-leturque-tracela-feuille-de-route-pour-2022-pour-arras-et-la-communaute">https://lavenirdelairtois.nordlittoral.fr/135118/article/2022-01-22/frederic-leturque-tracela-feuille-de-route-pour-2022-pour-arras-et-la-communaute</a>  <b>Résultat : "Aucun document ne correspond aux termes de recherche spécifiés"</b></p> <p><a href="https://www.lavoixdunord.fr/1049851/article/2021-07-27/mont-saint-eloi-les-travaux-enfin-lances-pour-ameliorer-la-qualite-de-l-eau-au">https://www.lavoixdunord.fr/1049851/article/2021-07-27/mont-saint-eloi-les-travaux-enfin-lances-pour-ameliorer-la-qualite-de-l-eau-au</a>  L'ouverture de ce lien met en présence d'un l'article du quotidien « La Voix du nord » <b>réservé aux abonnés et transcrit partiellement</b></p> <p>Mont-Saint-Éloi : les travaux enfin lancés pour améliorer la qualité de l'eau au robinet</p> <p>Depuis un an et demi, l'eau du robinet contient une teneur en nitrates légèrement au-dessus de la norme pour être bue par les femmes enceintes et les nourrissons. Pour y remédier, la communauté urbaine d'Arras va financer de gros travaux pour relier le forage d'Écoivres, pollué, et celui de Méaulens, à Arras.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 4_2	<p><b><u>Déroulement de l'enquête</u></b></p> <p>Le Président de la communauté urbaine Arras s'exprime ainsi « Je suis dans un rôle d'animateur du territoire, d'un collectif. ».</p> <p>Pour cela, je sollicite votre avis de Vice-Président à la communauté urbaine et surtout celui de Président à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Scarpe amont sur le mélange des eaux des campagnes de l'Artois,</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 4_3	<p><b><u>Dossier de l'enquête</u></b></p> <p>Le Conseil constitutionnel a reconnu à l'article 1er une portée normative en lien avec l'article 2 pour dégager l'existence d'une obligation de « vigilance environnementale » s'imposant à l'ensemble des personnes et pas seulement aux pouvoirs publics et aux autorités administratives dans leur domaine de compétence respectif.</p> <p>Les articles 3 et 4 renvoient à la loi, et dans le cadre défini par elle aux autorités administratives, le soin de déterminer les conditions de la participation de chaque personne à la prévention et à la réparation des dommages à l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Premièrement en page 4 bilan 2020-perpectives 2021.pdf. Il est écrit : « En raison de la crise sanitaire, la concertation préalable, initialement prévue au printemps 2020, a dû être reportée à la période allant du 31 août au 17 octobre 2020. ».</li> <li>o Pouvons-nous exprimer que la situation de la collectivité locale arrageoise était à ce moment en pleine période de pandémie sanitaire ?</li> </ul>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 4_4	<p><b><u>Observation publique</u></b></p> <p>Considérant qu'aux termes de l'article 7 de la Charte de l'environnement : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités</p>

	<p>publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».</p> <p>En page 153 bilan 2020-perpectives2021.pdf. Il est écrit : « La Commission locale de l'eau a mené une vaste concertation pour élaborer cette stratégie.</p> <p>Pas moins de 11 ateliers notamment avaient réuni 185 participants d'horizons différents : agriculteurs, élus, représentants d'associations, chefs d'entreprise... ».</p> <p>Toute personne, au titre du droits de l'individu, était-elle admise à participer à la commission locale de l'eau ?</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 4_5	<p>En page 174 bilan 2020-perpectives2021.pdf. A l'annexe 6 : avis de l'UFC Que-choisir. Il est écrit :</p> <p>« ...et sur la recharge de nappes. » ensuite le communiqué de presse, communauté urbaine d'Arras. Il est dit : « En 2020, les analyses d'eau dans la commune de Mont-Saint-Eloi indiquaient des teneurs en nitrates supérieures à la norme. Pour y remédier, nous avons mis en place des mesures de préventives et fait le choix de connecter le réseau avec celui de Maroeuil. Ainsi, les eaux seront mélangées ».</p> <p>Toutes personnes consommant l'eau des captages Meaulens, provenant de l'hydrologie bassin Artois Picardie, sont-ils assurés de ne subir aucun risque sanitaire graves liées à la recharge artificielle du réseau d'eau pour la commune de Mont-Saint-Eloi.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 4_6	<p>Dans la continuité de notre interpellation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nous demandons à pouvoir bénéficier de la présentation du SAGE par votre cellule d'animation et d'en consulter la liste panel citoyen ?</li> </ul>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<p align="center"><b>Courrier 5 - M. Gabriel Bertein, mairie de Rivière, 62173 Rivière</b> <b>Daté du 11 mai 2023 - réceptionné par CE, mairie d'Arras le 11 mai 2023</b></p>	
ARR C 5_1	<p><b>Enjeu 1 :</b> <b>Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource.</b> <b>Orientation 1 : Economiser l'eau et diminuer les consommations.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Moins d'eau du fait du changement climatique plus rapide et plus fort qu'initialement prévu...(nous sommes cette année 2023, en vigilance sécheresse dès mi-avril, bien plus tôt que l'an dernier) donc obligation pour tous d'économiser l'eau, avec des mesures bien plus incitatives qu'initialement prévu : cela concerne les habitants, les agriculteurs, les industriels qui consomment l'eau pour leurs besoins directs, mais aussi les industriels de l'agroalimentaire dont les cahiers des charges contractuels demandent de plus en plus aux agriculteurs de pratiquer l'irrigation.</li> </ul>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 5_2	<p><b>Disposition 1.1 : Encourager les particuliers à économiser l'eau :</b></p>

	<p style="text-align: center;"><i>Concernant la tarification incitative de l'eau : préconisations : suppression de la part fixe, gratuité des 15 premiers mètres cube (tarification sociale), puis tarification de plus en plus élevée par tranche : 15 à 50, 50 à 90, et au-dessus de 90.</i></p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 5_3	<p><b>Disposition 1.3 : Economiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'irrigation agricole :</b></p> <p><i>Le constat de l'augmentation du nombre de demandes de forages pour irrigation agricole doit nous alerter, car cela va à contre sens de ce qui est demandé dans le SAGE. Cela est notamment lié à l'augmentation des surfaces de cultures de pommes de terre, essentiellement destinées aux industriels transformateurs et exportateurs (exemple de « Mac Cain »). Ces industriels incitant les agriculteurs à s'équiper en capacité d'irrigation.</i></p> <p><i>De plus, il est constaté fréquemment que des agriculteurs étant équipés en irrigation, en profitent pour arroser aussi d'autres cultures comme des betteraves, du maïs, et pire...des cultures destinées à la méthanisation <sup>8</sup></i></p> <p><i>Il est aussi constaté que de l'irrigation se fait en pleine journée avec un fort gaspillage de la ressource qui s'évapore au lieu d'aller vers la plante. Pire, le constat d'arrosage de champs de pommes de terre juste avant arrachage, dans le but unique de ramollir la terre pour faciliter l'arrachage par machine. Tout cela devrait donner lieu à des réglementations contraignantes.</i></p> <p><i>La réduction des besoins en eau en agriculture est indispensable et passe par l'incitation forte vers, par exemple : * l'utilisation de variétés moins exigeantes en eau, plus rustiques, plus résistantes aux épisodes de sécheresse. * L'agroforesterie qui permet également de protéger les cultures des épisodes de chaleur et de sécheresse</i></p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 5_4	<p><b>Disposition 1.4 : Economiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'activité artisanale et industrielle :</b></p> <p><i>Forte incitation des industriels à utiliser l'eau en circuit fermé avec recyclage et traitement de cette eau en interne (exemple de l'industriel pharmaceutique LFB ayant besoin d'une grande quantité d'eau)</i></p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 5_5	<p><b>Disposition 1.5 : Prendre en compte la disponibilité en eau dans l'aménagement du territoire :</b></p> <p><i>La planification de l'aménagement du territoire doit tenir compte également des prévisions de forte diminution des ressources en eau du fait des évolutions rapides en lien avec le changement climatique.</i></p> <p><i>Des seuils mini du niveau des nappes doivent être définis afin d'éviter tout risque sur les étiages des cours d'eau, ainsi que tout risque de désamorçage des sources (exemple du « Carré des sources » pour le Crinçon).</i></p>
Réponse MO	

<sup>8</sup> La méthanisation, c'est le procédé de transformation des déchets organiques et végétaux en gaz vert : le biométhane.

<b>Commentaire CE</b>	
<b>ARR C 5_6</b>	<p><b>Orientation 2 : Favoriser la recharge des nappes. -</b> <b>Disposition 2.1 : Favoriser l'infiltration des eaux :</b> « Une recharge suffisante de la nappe de la craie par les eaux météorites est essentielle au renouvellement de la ressource. Or, dans les champs, les phénomènes suivants sont de plus en plus constatés ayant pour conséquence visible les ruissellements et coulées de boue :</p> <p>→ Perte de la vie du sol (perte de la biodiversité) : l'ADEME<sup>9</sup> dans sa revue « les sols portent notre avenir » indique « La capacité des sols à absorber l'eau peut être réduite de 90% s'ils ne contiennent pas de vers de terre ».</p> <p>→ Perte de matières organiques dans le sol, essentielle pour la vie dans le sol, et pour la capacité de celui-ci à retenir l'eau, pour les plantes, pour épurer l'eau, pour l'alimentation de la nappe.</p> <p>De plus, il est constaté, du fait du changement climatique, une pluviométrie plus contrastée, comme des précipitations plus intenses, aggravant le phénomène de ruissellement, en plus de prévisions de baisse de la pluviométrie annoncées dans le SDAGE Artois Picardie. »</p> <p>.....</p> <p>« Les partenaires et opérateurs de conseils agricoles sont invités à promouvoir les techniques permettant de retenir l'eau dans les sols, de favoriser l'infiltration par le retour de la biodiversité du sol, par l'enrichissement du sol en matière organique, comme celles utilisées en agriculture biologique, en conservation du sol, labours moins profonds, plus espacés, couverture du sol en inter cultures...</p>
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
<b>ARR C 5_7</b>	<p><b>Orientation 3 : Encadrer les prélèvements, et Orientation 4 ; Améliorer les connaissances et le suivi de la ressource et des prélèvements :</b> Définir les volumes maxi à prélever selon les usages est une bonne démarche, mais cela oblige à connaître et suivre de façon fiable les prélèvements réels effectués par type d'utilisation. Or, l'utilisation pour l'irrigation semble être un domaine moins fiable pour la connaissance des prélèvements réels. En effet, il est écrit pour l'orientation 4 : « A noter que sur le volet des prélèvements agricoles, la chambre d'agriculture travaille au recensement des prélèvements sur le territoire de la Scarpe Amont ».</p> <p><b>Disposition 4.1 : Suivre et gérer les prélèvements :</b> La structure porteuse du SAGE s'est donnée un délai de 5 ans pour le recensement des prélèvements à usage domestique. Elle devrait également se donner un objectif de délai concernant le recensement des forages d'irrigation (travail en collaboration avec les services de l'état et la profession agricole)</p>
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
<b>ARR C 5_8</b>	<p><b>Disposition 4.4 : Améliorer la connaissance de la ressource :</b> Il est en effet important que la structure porteuse du SAGE fasse les études pour mieux comprendre les interactions entre cours d'eau et la nappe phréatique. Dans cette étude, il est nécessaire d'y ajouter l'étude prospective la plus précise possible, de l'impact des augmentations de prélèvements en eau potable dans la vallée du Crinchon (nouveaux forages, en vue d'arrêter à terme celui de Méaulens,</p>

<sup>9</sup> Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

	<p>augmentation des volumes prélevés, Agny, Wailly, Rivière) avec de plus, de nouveaux forages d'irrigation.</p> <p>Une des inquiétudes fortes de nombreux habitants de la vallée du Crinçon est le risque que les sources se tarissent (au niveau notamment du « Carré des Sources » de Rivière, qui plus est, est un lieu historique lié à la citadelle d'Arras.</p> <p>D'autre part, dans le cadre de cette étude, il y est évoqué le retour d'expérience d'autres bassins concernant le recours à des ouvrages de stockage (retenues collinaires, retenues à remplissage hivernal).</p> <p>Ce type de solution va à l'encontre de l'objectif de préservation de la ressource et ne constitue nullement une solution durable et acceptable au titre de l'adaptation au changement climatique.</p>
	Réponse MO
	Commentaire CE
ARR C 5_9	<p><b>Enjeu 2 : Limitation des risques d'érosion :</b></p> <p>Les ruissellements, coulées de boue, constituent la partie visible et traumatisante du phénomène érosion par l'eau de pluie. La dégradation à la fois biologique et chimique des sols entraîne l'érosion. Elle est due essentiellement à la façon de travailler et d'amender le sol : l'apport d'engrais, et de produits chimiques écocides, le labour, l'irrigation, ont entraîné la minéralisation du sol, la diminution des matières organiques, la perte de la biodiversité végétale et animale (exemple des vers de terre).</p> <p>L'ADEME, dans sa revue « Les sols portent notre avenir », nous alerte sur les nombreuses conséquences de cette dégradation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Diminution de la fertilité du sol (perte de matières organiques)</li> <li>« Moindre résistance des sols à l'érosion et au tassement »</li> <li>« Diminution de la capacité du sol à retenir l'eau »</li> <li>« Perte de biodiversité » ;</li> <li>« La capacité des sols à absorber l'eau peut être réduite de 90% s'ils ne contiennent pas de vers de terre ».</li> <li>« Moindre épuration de l'eau »</li> <li>« Augmentation des transferts des contaminants vers les plantes, l'homme et les animaux », notamment transfert vers les nappes, et vers les cours d'eau.</li> </ul> <p>Ces ruissellements et coulées de boue et toutes les autres conséquences associées citées ci avant, sont beaucoup moins visibles en agriculture biologique.</p> <p>Ils sont également moins importants dans le cas de la pratique du non-labour (agriculture de conservation).</p>
	Réponse MO
	Commentaire CE
ARR C 5_10	<p><b>Orientation 7 : Améliorer les pratiques agronomiques :</b></p> <p><b>Disposition 7.1 : Adapter les pratiques agricoles pour limiter l'érosion</b></p> <p>« Il s'agit de diffuser largement des solutions agronomiques...permettant la conservation de sols vivants » ...y ajouter....maintenir et même accroître l'utilisation de prairies permanentes, notamment autour des villages en favorisant l'élevage extensif.</p> <p>Dans la charte des bonnes pratiques qui contribuent à fortement diminuer les risques d'érosion et aussi les multiples conséquences indiquées, il faut prendre en compte les agriculteurs et éleveurs qui pratiquent déjà ces techniques vertueuses, comme en agriculture biologique, en non-labour, en élevage extensif, qui plus est, s'ils pratiquent l'élevage biologique.</p>

	<p>Y ajouter aussi : La méthanisation utilisant des intrants organiques issus de cultures, d'élevages contribue à accélérer la réduction des taux de matière organique dans les sols.</p> <p>En effet, les digestats qui reviennent dans les sols sont trop pauvres en carbone.</p> <p>De plus, leur constitution chimique et en germes anaérobiques ne sont pas bénéfiques à la vie du sol.</p>
	Réponse MO
	Commentaire CE
ARR C 5_11	<p><b>Enjeu 3 : Restauration de la qualité des eaux :</b></p> <p>Les constats de mauvais états chimiques des eaux de surface et des nappes phréatiques et la tendance à la dégradation de quelques indicateurs de polluants ciblés, montrent la nécessité d'être beaucoup plus exigeant et rigoureux dans les contrôles qualitatifs qui doivent être exhaustifs et non partiels., et aussi de mettre en œuvre des plans d'actions forts pour rapidement inverser la tendance.</p> <p>L'enjeu de la santé publique est à compléter dans le texte.</p> <p>En effet, de nombreux polluants retrouvés dans l'eau, sont reconnus à risque pour la santé humaine, et aussi, bien sûr à risque pour la biodiversité dans son ensemble. Cela concerne tout le monde et nécessite l'implication de tous.</p> <p>L'objectif d'atteinte du bon état chimique a été repoussé à 2039.</p> <p>Ne pourrait-on pas avoir un objectif plus ambitieux et donc ainsi montrer une plus forte détermination à toutes les entités à impliquer pour mener à bien les actions efficaces ?</p> <p>Cela contribuerait certainement à avoir notamment un bon accompagnement de l'Agence de l'Eau</p>
	Réponse MO
	Commentaire CE
ARR C 5_12	<p><b>Orientation 10 : limiter les pressions liées à l'assainissement :</b></p> <p>Ajouter :</p> <p>Que ce soit en assainissement collectif ou non collectif, il faudrait ajouter une disposition concernant la sensibilisation des habitants aux risques d'utilisation de certains produits d'usage quotidien à la maison : détergents, produits de ménage, de nettoyage divers et même de médicaments : impacts sur l'eau et sur le vivant ainsi que l'impact sur la santé.</p> <p>De même rappeler les interdictions de rejet dans les réseaux de produits toxiques (solvants, peintures, produits chimiques divers et bien sûr de restes de boîtes de médicaments), produits devant obligatoirement être déposés en déchetterie (en pharmacie pour les médicaments).</p> <p>Concernant les contrôles de bon fonctionnement des assainissements : il est nécessaire d'être plus exigeant sur les objectifs de contrôles exhaustifs des installations avec délai (que les organismes de contrôle soient gérés en régie ou en délégation).</p> <p>De même être plus exigeant sur la remise en conformité des installations à risque fort de pollution.</p> <p>Un exemple de priorité est le constat de rejet direct dans la nappe via un puits.</p> <p>Concernant la remise en conformité ou réalisation d'installation nouvelle en assainissement non collectif, il s'avère nécessaire de prévoir de l'aide financière pour les habitants à moindres revenus (Notons la disparition des aides de l'Agence de l'Eau</p>

	<i>pour ce type d'assainissement, décision qui va à l'encontre des objectifs qualitatifs attendus).</i>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>ARR C 5_13</b>	<p><b>Orientation 12 : Améliorer les connaissances et communiquer sur la qualité de l'eau :</b></p> <p><i>Le texte d'introduction de cette orientation mériterait d'être plus à la hauteur de l'enjeu qualitatif. On y parle trop d'un polluant, les ions perchlorates, dont l'origine ne peut être réduite aux seules anciennes munitions de la guerre 14/18. En effet, ce polluant se retrouve dans d'autres régions qui n'ont pas de traces de ces munitions. L'utilisation de produits herbicides à base de chlorates (chlorate de soude par exemple) a été largement effectué. Ces produits ayant été interdits par la suite. Qu'en est-il des nombreux autres polluants ?</i></p> <p><i>Le texte indique juste : « D'autres polluants émergents méritent d'être suivis et des actions de communication et d'information du grand public sont demandées par les citoyens ».</i></p>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>ARR C 5_14</b>	<p><i>Dans le bilan de la consultation administrative, il a été indiqué que le SAGE ne donnait pas d'informations quantifiées des évolutions de contaminations par des molécules chimiques (nommées pesticides).</i></p> <p><i>A cela il a été répondu : « La mise en évidence de la contamination des eaux souterraines sur le territoire du SAGE par les pesticides est récente (2020) avec des dépassements de seuils sur de nombreux captages du territoire pour la chloridazone et l'un de ses métabolites le chloridazone desphényl <sup>10</sup>. Par ailleurs, il n'a pas été possible d'obtenir les données détaillées pour l'ensemble des captages du territoire du SAGE. C'est pourquoi le PAGD ne présente pas de chroniques de contamination par les pesticides. ».</i></p> <p><i>Pourquoi il n'a pas été possible d'obtenir les données détaillées pour les captages ?</i></p> <p><i>Qui détient ces données ?</i></p> <p><i>Celles-ci doivent être données à la connaissance de la CLE et du public.</i></p> <p><i>La connaissance de ces données est indispensable pour pouvoir définir les orientations et dispositions et actions en vue de reconquérir une bonne qualité des eaux</i></p> <p><i>La qualité des eaux est effectivement classée médiocre et elle ne s'améliore pas : pollution par de nombreuses molécules chimiques : nitrates, et notamment les produits de traitement agricoles épandus depuis quelques décennies, ainsi que leurs métabolites, sont retrouvés dans l'eau dès qu'ils y sont recherchés.</i></p>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>ARR C 5_15</b>	<p><b>Disposition 12.1 :</b></p> <p><b>Connaître les polluants et les sources de pollution :</b></p> <p>→ <i>Réaliser des contrôles de l'eau en y recherchant et identifiant toutes les molécules chimiques indésirables : eau du robinet, eau issue du captage (avant</i></p>

<sup>10</sup> La chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl sont des métabolites issus de la dégradation d'un pesticide appelé chloridazone, utilisé jusqu'à fin 2020, principalement dans le cadre d'activités agricoles. (Origine ARS).

	<p>traitement), eau au niveau des sources, eau dans le cours d'eau. Faire ces contrôles en amont et en aval des systèmes de traitement/filtration (exemple des filtres au charbon actif).</p> <p>→ La structure porteuse du SAGE doit effectivement effectuer un travail de veille sur les nouveaux polluants et leurs origines.</p> <p>→ Elle doit également effectuer cette veille, et être vigilante sur des risques forts de pollution comme concernant les projets de recherche et d'exploitation du gaz de couche.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 5_16	<p><b>Disposition 12.2 :</b>  <b>Communiquer sur la qualité des eaux et les changements de pratiques et leurs effets. Communiquer sur la prévention des risques.</b></p> <p>→ Communiquer les résultats des mesures exhaustives citées ci avant ainsi que leurs évolutions dans le temps.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 5_17	<p><b>Orientation 11 : Limiter les pressions diffuses agricoles :</b>  <b>Disposition 11.1 : Renforcer les animations de réduction des pollutions diffuses :</b>  Les bonnes pratiques déjà en place (exemples de l'agriculture et l'élevage biologiques, de l'élevage extensif <sup>11</sup>, etc...) doivent elles aussi faire l'objet d'une valorisation à la fois d'exemplarité et aussi une valorisation par paiement pour services environnementaux.</p> <p>« L'atteinte du bon état des eaux du SAGE de la Scarpe amont est conditionné par l'évolution des systèmes et des pratiques agricoles » et « Il s'agit de soutenir et de favoriser les évolutions vers des pratiques compatibles avec l'atteinte du bon état des eaux, mais aussi de garantir une rémunération pérenne des actions qui engendrent des pertes financières pour l'exploitant ».</p> <p>Ces deux phrases résument bien l'enjeu central.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 5_18	<p><b>Disposition 11.2 : accompagner les changements de pratiques agricoles pour limiter les transferts de polluants : ajouter...</b></p> <p>Prendre modèle sur les pratiques et leurs évolutions utilisées en agriculture et élevage biologique. Notamment par l'utilisation de semences résistantes aux maladies, donc nécessitant pas d'intrant chimique nocif. Par la valorisation des techniques utilisant la lutte intégrée (les coccinelles dont les larves consomment les pucerons, les carabes réduisant les nuisances des limaces, etc..).</p> <p>Demander aux acteurs de l'agro-industrie de faire évoluer leurs cahiers des charges pour faciliter l'utilisation de variétés résistantes. La recherche de variétés plus résistantes doit être accompagnée, en prenant exemple sur ce qui est fait pour le modèle en agriculture biologique.</p> <p>Mettre en place des filières de valorisation de la qualité des produits authentiques et respectueux de l'environnement : exemple de label qualité, d'origine contrôlée, territoriale...</p>

<sup>11</sup> L'élevage extensif est un mode d'élevage économe en intrants qui ne recherche ni une forte productivité individuelle par animal, ni par unité de surface

	<i>Réaliser les études qualitatives et économiques comparatives entre différents modèles de culture en y intégrant également les écarts d'impact en effet de serre. De même en qualité de vie des agriculteurs.</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 5_19	<b>Disposition 11.3 : accompagner le développement de filières en soutien aux changements de pratiques :</b> Le PAT peut être un bon outil d'accompagnement de nouvelles démarches et de transitions vers des pratiques très respectueuses de l'environnement
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 5_20	<p><b>Disposition 11.4 et 11.5 : stratégie foncière sur les secteurs les plus vulnérables et engager des programmes de reconquête de la qualité des eaux sur les captages prioritaires :</b></p> <p>Le captage de Méaulens est classé prioritaire et sensible par le SDAGE.</p> <p>Or, il est prévu qu'il soit progressivement remplacé par l'utilisation de captages soit existant soit nouveaux (Agy, Wailly, etc...). La protection des aires d'alimentation de ces captages est à prendre aussi en considération pour lutter contre les pollutions diffuses ou ponctuelles.</p> <p>Pour la sélection des captages à enjeux « pollution diffuse », a-t-il été pris en compte la présence et quantification de molécules chimiques et leurs métabolites <sup>12</sup> utilisés dans les traitements antérieurs et actuels, comme l'atrazine, comme le glyphosate, le Chloridazone, le chlorothalonil, le métolachlore, et d'autres bien sûr. Si non, prévoir ces recherches et les communiquer.</p> <p>Le captage de Rivière situé au « Ventaire » au fond de vallée est à protéger particulièrement. La nappe y est superficielle est particulièrement sensible aux pollutions diffuses et aux pollutions ponctuelles par des assainissements non conformes à proximité (zone dite de la « Brasserie »). Cela avait été signalé au moment de la définition des périmètres de protection. La présence d'atrazine et de ses métabolites avait été annoncée comme sujet d'inquiétude.</p> <p><b>Propose :</b></p> <p>Ajouter ce captage de Rivière dans ceux à enjeu « pollution diffuse ».</p> <p>Pour la protection de ce captage, la mise en place d'une zone de maraîchage biologique avec des plantations serait une opportunité en cohérence avec la mise en œuvre du PAT de la CUA. De plus, la zone dite de la « Brasserie » qui présente des habitations est à mettre en ZPI afin de prévenir, d'éviter tout risque de pollution par assainissement défaillant.</p> <p>Tous les captages, dont l'eau est destinée à l'utilisation en eau du robinet, doivent faire l'objet d'analyses complètes afin de déterminer tous les polluants chimiques. Les zones d'alimentation sont à déterminer et dans ces zones, un programme d'actions de reconquête qualitatif est à engager.</p> <p>Parmi ces actions, il serait judicieux d'y accompagner la démarche de transition en agriculture ou maraîchage biologique, ou encore en renaturant <sup>13</sup> une partie ces secteurs concernés.</p> <p>Remarque :</p>

<sup>13</sup> La renaturation désigne les processus, naturels ou avec l'intervention de l'homme, par lesquels la nature se réinstalle spontanément dans la ville. Il s'agit de restaurer le bon état écologique des sites à travers des opérations d'aménagement, de gestion des espaces et de sensibilisation des usagers.

	<i>Il aurait été utile d'avoir, dans le dossier du SAGE, un retour d'expérience de la démarche « ORQUE » réalisée dans la vallée de l'Escrebieux, notamment concernant les évolutions, les améliorations qualitatives (diminution des pollutions diffuses)..</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 5_21	<p><b>Orientation 14 : Préserver les abords des cours d'eau.</b>  - <b>Disposition 14.1 : préserver les prairies en bord de cours d'eau et les espaces de bon fonctionnement :</b>  Il serait nécessaire de préserver l'ensemble des prairies qui sont à l'intérieur des villages et qui ceignent celui-ci, non seulement pour protéger le village des risques grandissants de coulées de boue, mais aussi pour Cater l'eau, la filtrer et ainsi préserver une alimentation correcte des nappes phréatiques. Également pour une bonne préservation de la biodiversité. Cela permet également de maintenir plus éloignés les cultures et donc les gênes occasionnées par les épandages de traitements chimiques vis à vis des habitations.</p> <p>D'autre part, ne pourrait-on pas considérer que le maintien, la préservation de ces prairies soit un service environnemental et mériterait une aide ?</p> <p>Le travail de préservation de ces prairies doit se poursuivre sous contrôle de la structure porteuse du SAGE.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 5_22	<p><b>Orientation 15 : Améliorer et échanger les connaissances naturalistes sur les milieux aquatiques :</b>  <b>Disposition 15.1 : enrichir les connaissances naturalistes :</b>  <b>Proposition</b>  Demandeur que le secteur du Crinchon entre Wailly et les sources du Crinchon, fasse l'objet d'un inventaire naturaliste de la biodiversité.</p> <p>Il serait également nécessaire d'effectuer un travail d'inventaire, de suivi et de comparaison au niveau de la biodiversité du sol dans différents secteurs caractéristiques du bassin versant :</p> <p>Comparer différents types de champs, de cultures, pâturages, zones humides.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
ARR C 5_23	<p>L'amélioration de la vie du sol doit être quantifiée et suivie et cela mériterait d'être accompagné par des experts de ces domaines : l'INRAE ? Le Muséum d'histoire naturel, le CNRS ?</p> <p><b>Propose</b>  De prendre en considération l'étude menée par le CNRS et le Muséum d'histoire naturel dans les Deux Sèvres.</p> <p>Un retour d'expérience pourrait être donné à la CLE.</p> <p>Je suis disposé à vous donner des éléments complémentaires pour ce sujet important qu'est le sol et la préservation de sa biodiversité</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	

**Registre de Fampoux (FAM)**

Courrier 1 de M. Mathian Régis, 35 rue de Vitry, Noyelles sous Bellonne

<p>Document adressé à M. le Maire de la commune de Fampoux, Cette pièce fait état de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie d'Arras, siège d'enquête. Contributions traitées avec le registre de la mairie d'Arras</p>
<p><b>Courrier 2 de l'association UFC Que Choisir Artois</b> Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras Document adressé à la commune de Fampoux, Cette pièce fait état de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie de Mont Saint Eloi Contributions traitées avec le registre de la mairie de Mont Saint Eloi, Première destination de ce document.</p>

<b>Registre de Mont Saint Eloi (MSE)</b>	
<b>MSE R 1</b>	<p>25 avril 2023 Dépôt d'un document de deux feuillets par l'association UFC Que Choisir Artois</p>
	<p><b>Courrier 1 de l'association UFC Que Choisir Artois</b> Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras</p>
<b>MSE C 1_1</b>	<p>Propos liminaires Evoque sa représentation au sein : du comité de bassin de l'agence de l'eau, de la CLE du sage Scarpe amont, au CODERST<sup>14</sup> de la préfecture du Pas de Calais, au sein des CCSPL<sup>15</sup> de certaines agglomérations, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Félicite</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les différents auteurs des documents proposés et synthétisés.</li> </ul> </li> <li>❖ <b>Reconnait :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ce travail a nécessité de nombreuses années de travail et de concertation pour arriver à ces propositions et, est indispensable à la préservation, la quantité et la qualité de l'eau du bassin versant du Sage Scarpe Amont.</li> </ul> </li> <li>❖ <b>Signale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le réchauffement climatique est désormais présent dans tous les esprits et les prescriptions dans le domaine de l'eau doivent être prises rapidement si l'on veut garantir un accès à l'eau pour tous.</li> <li>○ La nécessité de trouver des dispositions pour partager la ressource restante et des modifications de comportements pour tous les usagers de l'eau.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
<b>MSE C 1_2</b>	<p><b><u>Le PGAD</u></b> Remarque générale sur ce document. Constata que le travail est très détaillé et que ces nombreuses orientations ou dispositions sont vraiment indispensables pour ce bassin versant si l'on veut préserver la ressource et conserver la qualité de celle-ci. Salue l'initiative du SAGE d'avoir pris la décision d'évaluer la quantité d'eau disponible à l'échelle du bassin versant. Depuis quelques mois et à la suite de cette nouvelle conséquence liée au réchauffement climatique, nous avons assisté à nombreuses réunions pour suivre</p>

<sup>14</sup> C.O.D.E.R.S.T : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques concourt à l'élaboration, ...

<sup>15</sup> CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

	<p>les niveaux de la ressource, afin d'anticiper les décisions à prendre face à ces nouveaux risques.</p> <p>Cela démontre qu'il y a urgence et que des actions doivent désormais être effectuées ;</p> <p>→ Regrette que ce document ne soit pas plus prescriptif.</p> <p>→ Avec les conséquences du réchauffement climatique, Peut-on se contenter uniquement de recommandations ?</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
MSE C 1_3	<p><b>Questionnement</b></p> <p>→ Comment le SAGE Scarpe Amont peut-il imposer aux acteurs du bassin versant les dispositions prévues dans le PGAD ?</p> <p>→ Quelles sont les conséquences si ces recommandations ne sont pas suivies d'effets ?</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
MSE C 1_4	<p>L'animation du SAGE sera un élément important pour sa mise en œuvre :</p> <p>→ Comment pouvez-vous garantir une réelle gouvernance de tous les acteurs pour sa réalisation et le suivi des objectifs et des impacts ?</p> <p>→ La structure porteuse disposera t'elle des moyens humains et financiers pour assurer les missions de la gouvernance ?</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
MSE C 1_5	<p><b>Enjeu N°1 :</b> <b>Disposition 1.1</b> <b>Encourager les particuliers à économiser l'eau :</b></p> <p>Souhaite poursuivre ses actions auprès des consommateurs afin de leur montrer les bons gestes pour économiser l'eau.</p> <p>Pense que le réseau associatif peut être le bon interlocuteur dans les domaines de la sensibilisation et de l'information des citoyens.</p> <p>Indique, rester à la disposition des collectivités du territoire pour organiser des rendez-vous conso notamment sur le domaine de l'eau.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
MSE C 1_6	<p><b>Propose</b></p> <p>D'engager une réflexion avec les techniciens et les organismes professionnels pour l'implantation d'espèces végétales moins gourmandes en eau ou éviter d'arroser des plantes pour les mettre dans un méthaniseur.</p> <p>Des actions devraient être encouragées pour l'agroforesterie<sup>16</sup> afin de démontrer que cette technique est bien adaptée au changement climatique.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
MSE C 1_7	<p>→ Pense que la tarification progressive ou binominale permet aussi d'encourager les particuliers à économiser l'eau.</p> <p>→ L'eau de confort doit être facturée dans une tranche plus élevée.</p>

<sup>16</sup> Mode d'exploitation agricole associant arbres et cultures annuelles ou élevage sur une même parcelle

	<i>Propose que cette tarification progressive soit adaptée à une tarification sociale pour que les familles nombreuses ne soient pas lésées.</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
MSE C 1_8	Principe de précaution - risques sanitaires liés à la consommation d'eau potable. Préconise, que les collectivités fassent, au minimum, un traitement par charbon actif des volumes distribués. Cette disposition permettrait de réduire fortement la consommation d'eau en bouteille plastique.
Réponse MO	
Commentaire CE	
MSE C 1_9	<b>Disposition 1.3.</b> <b>Economiser l'eau pour l'irrigation agricole :</b> Constata, que le monde agricole effectue des arrosages aux heures chaudes l'été, et ce, contrairement aux préconisations environnementales. En conséquence, il convient d'ajouter : « Interdiction d'effectuer l'arrosage agricole de 10h à 20h, du 15 juin au 15 septembre. Seul l'arrosage au goutte à goutte pourrait être autorisé ». Propose que cette interdiction soit mentionnée au règlement du SAGE SCARPE AMONT.
Réponse MO	
Commentaire CE	
MSE C 1_10	<b>Disposition 2.1 C 1 10</b> <b>Favoriser l'infiltration des eaux.</b> Propose qu'une autre action soit ajoutée : Solliciter les grandes surfaces pour supprimer les raccordements des eaux pluviales de leurs parkings au réseau public d'assainissement public.
Réponse MO	
Commentaire CE	
MSE C 1_11	<b>Enjeu N°3 :</b> <b>Orientation 10 :</b> <b>Limiter les pressions sur l'assainissement.</b> Le 30 mars 2023, le Président de la république a indiqué qu'il fallait à l'horizon 2030 prévoir de réutiliser 10% des eaux usées issues du traitement des stations d'épurations. Ce volet n'est pas du tout indiqué dans le document alors qu'il pourrait permettre de réalimenter la nappe, des milieux humides ou des cours d'eau. Propose : Ajouter à ce chapitre : « Inciter les collectivités en charge de l'assainissement de prévoir de réutiliser au minimum 10% des eaux usées de station d'épuration à l'horizon 2030 ».
Réponse MO	
Commentaire CE	
MSE C 1_12	<b>Disposition 11.1 :</b> <b>Renforcer l'animation des actions de réductions des pollutions diffuses.</b>

	<p>Un arrêté ministériel du 3 janvier 2023 a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.</p> <p>Dans l'étude du CESER <sup>17</sup>, il est indiqué dans le constat :</p> <p>« Les micropolluants et leurs effets sur les écosystèmes aquatiques et la santé humaine, sont une source d'inquiétude grandissante.</p> <p>Sont visés dans cette partie les médicaments, les cosmétiques, les produits détergents ou les résidus de biocides (herbicides, insecticides et fongicides).</p> <p>Ces éléments pénètrent dans les masses d'eaux via l'écoulement des eaux urbaines, l'écoulement provenant des terres agricoles et le ruissellement des eaux pluviales à partir des routes et surfaces imperméabilisées. Il est démontré par les scientifiques que les micropolluants ont une action néfaste sur les organismes vivants y compris pour l'humain, le plus souvent en perturbant le système endocrinien avec pour conséquences des cancers, des malformations congénitales et divers troubles du développement.</p> <p>Il est maintenant prouvé que ces apports proviennent des engrais et traitements chimiques épandus sur les cultures et mettent quelques années avant d'arriver dans la ressource en eau.</p> <p>Comme le niveau de la ressource d'eau va diminuer cela va entraîner en conséquence des concentrations plus fortes pouvant conduire à des non-conformités de distribution d'eau potable.</p> <p>En conséquence pour protéger les générations futures et améliorer la qualité de la nappe dans les prochaines années nous proposons :</p> <p>« Interdiction des traitements et engrais chimiques sur les périmètres rapprochés de protection de captage d'eau potable et compensation des pertes de rendement financés par l'exploitant du forage d'eau potable ».</p> <p><b>Proposition</b></p> <p>Compte tenu de l'importance de cette mesure pour l'avenir, nous proposons que cette interdiction soit aussi reprise dans un article du règlement du SAGE SCARPE AMONT.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
MSE C 1_13	<p><b>Enjeu N°4 :</b></p> <p><b>Disposition 14.1 :</b></p> <p>Préserver les prairies en bord de cours d'eau et les espaces de bon fonctionnement C'est une des solutions pour lutter contre les inondations des lieux habités mais on constate dans notre région une diminution de l'élevage.</p> <p><b>Propose :</b></p> <p>« De mettre des dispositifs pécuniaires au niveau des intercommunalités permettant de conserver les prairies ou espace de boisement. Financer des aides pour ces dispositifs sera toujours moins coûteux que les dégâts occasionnés par les inondations ».</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
MSE C 1_14	<p><b>Enjeu N°6 :</b></p> <p>Empêcher la destruction de zones humides car celles-ci jouent un rôle important pour la préservation de la ressource en eau.</p>

<sup>17</sup> CESER : Conseil Economique, Social et Environnemental Régional.

	<p><b><u>Contributions sur le Règlement</u></b></p> <p>Compte tenu des enjeux importants à la suite des conséquences du réchauffement climatique, nous sollicitons la CLE du SAGE, pour que des articles soient ajoutés afin que des dispositions du PGAD essentielles soient reprises dans ce règlement afin de s'assurer que ces actions deviennent opérationnelles.</p> <p><b><u>Il nous paraît nécessaire d'ajouter au minimum ces deux articles</u></b></p> <p>« Interdiction de faire de l'arrosage agricole de 10h à 20h, du 15 juin au 15 septembre. Seul l'arrosage au goutte à goutte pourrait être autorisé ».</p> <p>« Interdiction des traitements et engrais chimiques sur les périmètres rapprochés de protection de captage d'eau potable et compensation des pertes de rendement financés par l'exploitant du forage d'eau potable ».</p>
	Réponse MO
	Commentaire CE

<b>Registre commune de Rivière. (RIV)</b>	
RIV R 1	M. Michel Petit, maire de Berles au Bois Dépôt délibération : Objet : souhaite être identifié en zone à enjeu environnemental (ZEE)
RIV R 2	Dépôt courrier de Mme Brebion
RIV R 3_1	M. Alain Contant, 7 impasse Duhamel, 62173 Rivière Craint la baisse du niveau du Crinchon, en raison des nouveaux forages d'irrigation. Ainsi des captages à Agny et Wailly pour alimenter Arras en remplacement de celui de Méaulens. Actuellement, le niveau du Carré des Sources baisse. Ce serait dramatique que la source ne coule plus
	Réponse MO
	Commentaire CE
RIV R 3_2	L'eau est de mauvaise qualité en raison des traitements agricoles, qui provoquent la disparition d'oiseaux, également de vers de terre. Evoque l'interdiction de traitement pour le citoyen lambda alors que le milieu agricole continu Demande d'arrêter ces traitements, et d'effectuer des plantations qui ne sollicitent pas trop d'eau Signale des coulées de boues.
	Réponse MO
	Commentaire CE
<b>Courriers</b>	
RIV C 1	<p><b>Courrier 1 : contribution sous forme de délibération datée du 31 mars 2023</b> Délibération déposée, et annexée au registre par Monsieur le Maire de Berles au Bois.</p> <p>La commune de Berles-au-Bois se situe en tête de bassin versant sur le bassin de la Scarpe Amont</p> <p>Sachant que la commune est zonée dans son intégralité en assainissement non collectif -Que de nombreux rejets des installations d'ANC non conforme se font dans le milieu superficiel qui rejoint le Crinchon et qui ont donc un impact sur l'environnement</p>

	<p>Qu'il s'agit souvent de rejets directs d'eaux ménagères brutes ou de rejets directs fécaux dans le milieu superficiel, qu'il n'y a pas de zones de dilution et cela ne peut entraîner que de fortes concentrations dans le fossé qui longe la rue des écoles puis au-delà pour aller se rejeter dans le Crinchon.</p> <p>Sachant qu'un classement En ZPI avait été proposé lors de l'élaboration du SAGE, la commune n'avait pas répondu par manque administratif.</p> <p>Que les communes de Bailleulmont et Bailleulval ont été classées en ZPI</p> <p>Que la commune souhaite que les propriétaires d'installations non conformes puissent bénéficier des aides de l'agence de l'eau pour les réhabiliter</p> <p>Après discussion et délibération, le conseil municipal : -Souhaite être identifié en Zone à enjeu environnemental (ZEE) concernant l'assainissement non collectif (ANC) par le SAGE Scarpe Amont.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
Courrier 2 : Brebion 1 rue Robert Clipet, 62000 Arras	
RIV C 2_1	<p>Préserver l'agriculture extensive<sup>18</sup>, préserver les prairies (un pourcentage par rapport aux cultures</p> <p>Mettre en place (mot illisible) « pilote » avec de bonnes pratiques agricoles (bio) et à changer, supports théoriques pour les novices.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
RIV C 2_2	Protéger les zones de captage (sans intrants chimiques obligatoires)
Réponse MO	
Commentaire CE	
RIV C 2_3	Limiter les cultures polluantes, (pommes de terre) impliquant des pollutions de l'eau et des sols
Réponse MO	
Commentaire CE	
RIV C 3	<p>Courrier 3 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras Document adressé à la commune de Fampoux, Cette pièce fait état de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie de Mont Saint Eloi Contribution traitée avec le registre de la mairie de Mont Saint Eloi, Première destination de ce document</p>
RIV C 4	<p>Courrier 4 - M. Gabriel Bertein, mairie de Rivière, 62173 Rivière Daté du 11 mai 2023 - réceptionné par CE, mairie d'Arras le 11 mai 2023 Contribution traitée avec le registre de la mairie d'Arras,</p>

<sup>18</sup> Agriculture extensive : agriculture qui consomme moins de facteurs de production

<b>Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois</b>	
<b>Registre commune de Aubigny en Artois (AUBA)</b>	
<b>AUBA Reg_1</b>	M. Philippe Cuvelier 4 rue Victor Hugo, ACQ S'est informé du dossier et contribuera plus tard
<b>AUBA Reg_2</b>	Dépôt courrier UFC Que Choisir Artois
<b>AUBA Reg_3</b>	M. Jean Claude (nom illisible) cultivateur retraité d'Aubigny Le Sage est un très beau travail. Mon fils est plutôt orienté Céréales et betteraves ce qui est une bonne opération. L'érosion est importante et il faut trouver des solutions. Satisfait d'avoir vu le Film.
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AUBA C 1</b>	Courrier 1 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras Document adressé à la commune d'Aubigny en Artois, Cette pièce fait état de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie de Mont Saint Eloi Contribution traitée avec le registre de la mairie de Mont Saint Eloi,

<b>Registre Avesnes-le-Comte (AVEC)</b>	
<b>AVEC R 1</b>	NICQ Jacques, Élu conseiller municipal et conseiller communautaire S'informe sur la démarche globale au regard de son travail (assainissement de la commune). Devrait participer au ciné débat du 3 mai pour compléter sa connaissance, du SAGE.
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC R 2</b>	Mr DELASSUS Francis - Avesnes le Comte Etablir un référentiel de la consommation production de l'eau dans la nappe phréatique pour affiner la stratégie SAGE et la réorienter au fur et à mesure des réexamens Sensibiliser les acteurs des remboursements à permettre aux exploitants un sens de culture perpendiculaire à la pente pour éviter le ruissellement Inciter lors des constructions de bâtiments, à la récupération des eaux de pluie (maisons particulières, bâtiments publics, bâtiments agricoles)
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC Or. 1</b>	Expressions orales (Or) lors de la permanences d'Avesnes le Comte en complément de l'expression écrite AVEC R 2 Eviter d'avoir une guerre de l'eau à cause des forages
<b>AVEC Or. 2</b>	Peu de communication sur le SAGE depuis 7 ans
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC</b>	Reclasser des zones inondables en zones humides

<b>Or. 3</b>	
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC Or. 4</b>	Intégrer le SAGE dans les PLUi, SCOT, PCAET
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC Or. 5</b>	Dans les opérations de remembrement : sensibiliser les acteurs afin de donner aux exploitants un sens de la culture perpendiculaire à la pente pour éviter le ruissellement :
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC Or. 6</b>	Inciter lors de la construction d'un bâtiment à la récupération des eaux de pluie (maisons particulières, bâtiments publics, bâtiments agricoles ...) Prendre en compte la récupération des eaux usées pour les arrosages futurs
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC Or. 7</b>	Géothermie : avec son développement, trop peu ou pas de contrôles sont faits.
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC Or. 8</b>	Partir d'un référentiel dans la démarche du SAGE : établir un référentiel de la consommation, production de l'eau dans les nappes phréatiques pour affiner la stratégie « SAGE » et la réorienter au fur et à mesure des réexamens Tous les contrôles doivent être faits pour alimenter les référentiels
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC Or. 9</b>	Avoir des objectifs chiffrés, dans les industries, de réduction de consommation d'eau, des énergies,
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC Or. 10</b>	Protection des rivières : récupérer et se servir des terres de déterrage des betteraves
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC Or. 11</b>	Trop peu de contrôles dans l'assainissement du collectif et du non-collectif Trop peu de puits sont contrôlés
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC R 3</b>	Mr DUBOIS Thomas Cultivateur de Lattre St Quentin - Pouvoir voir le film du ciné-débat sur internet car il est très intéressant et très formateur. Complément dans le registre d'enquête : Je voudrais faire une remarque sur un dalot qui a été mis en place sur la commune de Lattre St Quentin car ce dalot remplace une ancienne buse mais qui malheureusement a rétréci le passage qui est nécessaire pour le passage d'agriculteurs

	afin d'accéder aux champs. Je pense qu'une étude serait à envisager afin d'élargir ce pont. Merci d'avance
Réponse MO	
Commentaire CE	

Registre Tincques (TIN)	
TIN R 1	<p>M. Jacques Thellier, Maire de Tincques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décrit le SAGE comme un outil indispensable pour gérer la problématique de l'eau, devenue sujet majeur environnemental ;</li> <li>➤ Rappelle les problèmes météorologiques fréquents, notre région étant toutefois épargnée, jusqu'à maintenant doit se doter d'une politique de gestion de l'eau et les objectifs du SAGE y contribuent</li> <li>➤ Cadre les problèmes purement locaux, concernant le secteur de Tincques et partage le plus d'actions proposées par le SAGE</li> <li>➤ La commune de Tincques, qui a subi trois inondations en mai 2018 est concernée par les ruissellements et l'érosion, et travaille avec la Communauté de Communes Campagnes de l'Artois afin de prévoir une solution à ces problèmes ;</li> <li>➤ Les prélèvements et analyses de l'eau donnent comme résultats des taux de nitrate <math>\geq 50</math> ;</li> </ul> <p>Note que des opérations visant à améliorer ce point seront entreprises sur la zone de captage de Tincques ;</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
TIN R 1_1	Indique que rien ne pourra se faire si la profession agricole ne rectifie pas ses méthodes de grandes cultures ;
Réponse MO	
Commentaire CE	
TIN R 1_2	Fait remarquer la volonté de limiter les prélèvements en eau pour l'irrigation des champs, point indispensable, et déplore les arrosages en plein soleil.
Réponse MO	
Commentaire CE	

Registre Wanquetin (WAN)	
WAN R 1	<p>M. Capron Michel, 30 rue Principale, 62 Gouves</p> <p>Souhaite avoir (mot illisible) que son terrain n° 274, près du cimetière n'est pas en zone humide (suite illisible)</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	

**Communauté de Communes Osartis Marquion**

**Registre de Vitry en Artois.**

	<p><i>Courriers 1 et 2 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras Documents adressés à la commune de Vitry en Artois, Ces deux pièces identiques font états de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie de Mont Saint Eloi Contribution traitée avec le registre de la mairie de Mont Saint Eloi, première destination de ce document.</i></p>

**Douaisis Agglo**

**Registre de Courchelettes (COU)**

<b>COU R 1</b>	<p><i>Dépôt d'un courrier de M. Delbarre</i></p>
<b>COU R 2</b>	<p><i>M. et Mme Vasseur Joël, 9 rue Emile Zola 62117 Brebières. Résidant aux abords de la Scarpe Sont venus consulter le dossier, afin de connaître les projets de réfection et de protection de l'eau sur le chemin de halage sur la Scarpe Supérieure entre Brebières et Arras (secteur en très mauvais état).  Précision orale des interlocuteurs : le terrain, est situé sur la berge en face du chemin de halage, et est grevé par une servitude de 6m.</i></p>
<b>C 1_1</b>	<p><i>Courrier 1 Jean-Claude Delbarre 1 bis rue Charles Paix 59552 Courchelettes, En propos liminaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>o Evoque le ciné débats à Courchelettes ;</i></li> <li><i>o Se présente comme ardent défenseur de la vie, notamment liés à l'environnement ;</i></li> <li><i>o Remémore, la période où M. Claude Geisse était maire ;</i></li> <li><i>o Se souvient de la présence de quatre médecins, un boulanger, boucher, etc., Le stade, côté Scarpe était une zone verte,</i></li> </ul>
<b>C 1_2</b>	<p><i>Depuis, ont été supprimé cette zone de respiration pour y bétonner des constructions et un Ehpad, Déplore les choix municipaux depuis l'époque du Maire cité : bétonnage, macadamisage, construction derrière une usine SEVESO, entre autres Pense que cette procédure est une bonne occasion d'interdire le bétonnage, et qu'il ne suffit pas de faire croire que le macadam permet l'infiltration des eaux (d'une infime partie en réalité) et que cela n'a aucune incidence sur l'eau et le Vivant ! Les lieux macadamisés véhiculent l'eau pluviale vers l'égout, génèrent de l'humidité, de mauvaises herbes, et engendrent le déversement de désherbant,</i></p>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>C 1_3</b>	<p><i>Pense que l'énergie et l'eau devraient être des ressources nationalisées</i></p>
<i>Réponse MO</i>	

<b>Commentaire CE</b>	
<b>C 1_4</b>	<i>Répéter que l'eau est un bien public n'est plus alors que de la communication, On voit bien à l'échelle de celui qui se croit seul propriétaire de la France ce qu'il a prévu d'offrir comme eau transportée par bateaux à l'Arabie Saoudite, (d'après une enquête de Mariane) »,</i>
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
<b>C 1_5</b>	<i>Savez-vous que la production d'UNE batterie lithium utilise la consommation d'une année complète de 500 ménages ? Et « on » va construire près de Renault une usine de production de ces aberrations pour la Vie et l'Eau.</i>
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
	<i>L'eau et la Vie sont tellement importantes, essentielles, qu'elles devraient être la Priorité des priorités, et non une marchandise</i>
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	

<b>Réf Observ.</b>	<b>Contenus des observations</b>
<b>Contributions</b>	
<i>Site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais <a href="http://www.pas-de-calais.gouv.fr">www.pas-de-calais.gouv.fr</a>, rubrique : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau »,</i>	
<b>PREF@_01_1</b>	<b>Contribution n°1 du 17 avril 2023 - Romain Lamirand</b>
	<i>Pour le prochain SAGE, serait-il possible de réduire les quotas de prélèvements actuellement autorisés, de manière à anticiper une raréfaction de la ressource en eau ?</i>
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
<b>PRÉF@_01_02</b>	<i>Serait-il également possible d'envisager une réduction progressive sur l'ensemble des années concernées par le SAGE ? Ex :2024 quotas = 98% de 2023, 2025 95% de 2023, etc.</i>
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
<b>PRÉF@_02_01</b>	<b>Contribution n°2 du 18 avril 2023 - Didier Morel</b>
	<i>Production d'hydroélectricité sur la rivière Scarpe amont et canalisée Sur le tronçon de Mareuil à Corbehem, la Scarpe était autrefois équipée de moulins qui fournissaient l'énergie pour des industries locales (meuneries en particulier) et la faune et la flore aquatiques s'étaient adaptées à cette situation.  Puis vint le temps de l'arrêt de ces moulins et leur remplacement par des installations de production d'hydroélectricité comme à Saint-Laurent-Blangy l'époque de la malterie ou à Brebières écluse amont où une installation de 150 kW est toujours en service et fonctionne parfaitement.</i>

	<p><i>Cette hydroélectricité est propre et n'entraîne aucune nuisance visuelle et auditive et sa production est tout à fait compatible avec la loi sur l'eau (expression française de la directive Européenne sur l'eau 2000).</i></p> <p><i>Or actuellement on casse les chutes d'eau pour, dit-on, rétablir la continuité écologique, ce qui quelque part doit perturber le système en place depuis longtemps avec les barrages ; le mesure-t-on ?</i></p> <p><i>Et ce rétablissement consomme de l'argent public sans réellement créer de la valeur (confer la chute d'eau du moulin Francine à Mareuil : près de 300 000 euros dépensés).</i></p> <p><i>Propose dans le cadre d'une relance de la production d'hydroélectricité :</i></p> <p><i>Étudier cette possibilité créatrice de valeur en même temps que l'installation d'une passe à poissons (les 2 seraient compatibles selon la réglementation et le cas à l'écluse de Saint-Laurent-Blangy en sera l'illustration).</i></p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_03_01	<p><b>Contribution n°3 du 23 avril 2023 - Sophie et Stéphane Monchy</b></p> <p><i>Instaurer une POLITIQUE massive d'interdiction et petit à petit de "débétonnisation" des espaces en périphérie des villes (promenades d'Artois, quelle ironie alors qu'on ne peut même pas s'y rendre à pied, Boréal Park, qui continue de s'étendre sur nos promenades et lieu de footing entre les champs,</i></p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_03_02	<p><i>Redynamiser efficacement et avec volonté les centres-villes qui se désertent.</i></p> <p><i>De plus dans ses zones commerciales tant qu'elles existent, exiger de laisser des espaces verts, de planter un maximum (légalisé) d'arbres par hm<sup>2</sup> <sup>(19)</sup> et payer une taxe carbone conséquente afin de gérer ces espaces verts</i></p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_03-03	<p><i>Ajouter dans tous les logos de prévention des messages du genre "consommez moins" ou "recyclez au maximum" ou encore "vivez, marchez, respirez" car la surconsommation, les transports en voiture sont aussi responsables de la pollution des sols et des eaux</i></p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_03_04	<p><i>Augmenter le prix de l'eau par palier selon la composition du foyer fiscal</i></p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_03_05	<p><i>Tarifs adaptés relatifs à l'activité agricole et industrielle afin de faire payer plus à ceux qui sont de gros gaspilleurs d'eau ou plutôt leur apprendre à consommer moins</i></p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_03_06	<p><i>Inciter à vivre en ville plutôt que de construire à tout va dans les espaces verts dans nos campagnes et nos villages. A terme rendre à la nature les villages sinistrés (du type route nationale avec 50 maisons de part et d'autre</i></p>

<sup>19</sup> Symbole de l'hectomètre carré, unité de mesure de surface du Système international (SI), valant 10<sup>4</sup> mètres carrés.

<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_04_01</b>	<b>Contribution n°4 du 25 avril 2023 - Bertein Christine</b> La ressource en eau va diminuer dès cette année, en tant que consommateur, je suis sensible aux économies du particulier, réduire l'utilisation d'eau potable dans les toilettes (préférer une eau de récupération) arroser avec de l'eau de pluie. Petits gestes au quotidien
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_04_02</b>	Des forages de plus en plus nombreux continuent d'être autorisés pour irriguer (cela va inévitablement pomper dans les nappes phréatiques !!! Il serait urgent de mettre des cultures adaptées au changement climatique.
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_04_03</b>	Les aberrations que je tiens à relever : Un magnifique terrain de golf sur la commune d'Anzin Saint Aubin (utilisation de grande quantité d'eau !!!)
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_04_04</b>	Des zones d'activités et de commerces ne cessent de voir le jour autour d'Arras, en supprimant des terres agricoles qui ont pour vocation de retenir l'eau
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_04_05</b>	Urgent de privilégier des zones de protection autour des captages d'eau par des prairies, les abords des ruisseaux à protéger par des zones tampon
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_04_06</b>	Remettre en priorité l'objectif 1er d'atteindre pour 2027 : Le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et le bon état chimique des eaux souterraines pour être prioritaire pour les aides accordées par l'agence de l'eau
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_04_07</b>	Le Plan alimentaire territorial doit être utilisé prioritairement dans les zones d'alimentation des captages d'eau potable, en y installant un périmètre de protection par exemple des cultures sans intrants chimiques : agriculture biologique
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_05_01</b>	<b>Contribution n°5 du 26 avril 2023 - Caron Pascal</b> Mettre en place une continuité de végétation permanente entre toutes les parcelles de notre région. Les champs sont des open-fields, sujet à l'évaporation et aux coulées de boues, sans compter de la pauvreté de la biodiversité...donc plantons, obligeons que chaque champ soit entouré de haies afin de retrouver un paysage de bocages qui retient plus l'eau, qui diminue la température, qui accueille des espèces et qui rend le paysage acceptable entre culture et respect du vivant
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_06_01</b>	<b>Contribution n°6 du 1er mai 2023 - Angélique Sapolin</b>

	<i>Comment assurer la préservation des ressources à long terme et prendre en compte le délai de plus en plus long de recharge des nappes à cause des sécheresses, en sachant qu'il y a aussi le risque de dégradation de la qualité de l'eau avec la moindre capacité de dilution des polluants due au changement climatique ?</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_06_02	<i>Il n'y a pas assez d'aides pour l'Agriculture Biologique, notamment en amont des champs captant, la gestion des eaux pluviales (infiltration), et les cuves de récupération, et pas assez d'importance donnée aux pâturages et bocages. Il n'y a rien sur les puisards et les solutions Löw-tech comme les jardins de pluie par exemple</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_07_01	<b>Contribution n°7 du 1er mai 2023 - Outrebon</b> <i>L'eau "potable" que nous buvons tous les jours est contaminée par les métabolites du chlorothalonil, un pesticide interdit depuis 2020. Notre eau "potable" est aussi polluée par le métolachlore ESA (un autre pesticide), par des résidus d'explosifs, ou encore par le 1,4-dioxane, un solvant cancérigène ! Au total, c'est un tiers de l'eau distribuée en France qui serait non conforme à la réglementation... Quid dans les "Hauts de France" et plus particulièrement dans le ressort territorial de la CUA ? Il faut instituer des contrôles plus poussés et plus nombreux, ainsi que des sanctions envers ceux qui ne respectent pas les réglementations et jouent avec notre santé</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_07_02	<i>La chimication et le maltraitement du sol par les inspireurs (d'une agriculture productiviste soutenue par la symbiose du ministère de l'agriculture et d'un syndicat affidé à l'agro-industrie contemptrice de l'écologie) ...sont de délétères résistances à subjuguer</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_07_03	<i>Année 2022 sèche, pluviométrie automnale basse, recharge des nappes faible (bienheureusement pas encore de programmes de méga- bassines en vue a priori dans les Hauts-de-France !) : tout est réuni pour craindre des difficultés d'approvisionnement en eau en 2023</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_07_04	<i>Il faudra bannir le maïs pour qu'il fasse place en retour aux légumineuses (luzerne, trèfle plantes familiers jusqu'à cette mal inspirée "révolution verte") et sans doute aussi de l'agroforesterie... (cf. les professeurs Marc Dufumier d'Agro-Tech et Marc-André Selosse du Muséum d'Histoire naturelle ...) Cela paraît figurer dans les préoccupations du SAGE, mais le type actuel de gestion de l'eau rend sceptiques les usagers de l'eau devenant de plus en plus sceptique ! Le retour en régie publique est de toute évidence la clé d'échappement aux simulations qualitatives résultant d'une délégation à une multinationale quasi monopolistique essentiellement motivée par ses profits financiers</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_08_01	Mme Portebois

	<p>Je demande une aide pour remettre en conformité les assainissements dans les zones à risque de pollution des nappes : Ici, à Rivière, ma maison se situe à 80 m du lit du Crinchon.</p> <p>Je n'ai pas les moyens de mettre 10 000 euros pour mettre en conformité mon assainissement. Je souhaiterais que l'Agence de l'eau ou la CUA, apporte une aide financière aux particuliers pour ces travaux, comme cela existe pour le collectif</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_08_02	<p>Les zones de pâturages doivent être absolument préservées autour du captage de Rivière et dans toute la vallée pour éviter les risques de pollution. Les pâtures captent l'eau, la filtre, et protège le village des coulées de boue.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_08_02	<p>Dans les zones d'alimentation des captages de Rivière, il en existe deux, une au Ventaire et une en montant sur Beaumetz, je demande qu'un périmètre de protection soit géré par la collectivité et planté d'arbres.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_08_03	<p>Qu'il n'y ait plus d'épandages de produits chimiques</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_08_04	<p>Récupérer les terrains à proximité des captages et le long du fil d'eau par la collectivité, y planter des arbres, y encourager des cultures et du maraîchage biologique</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_09_01	<p><b>Contribution n°9 du 5 mai 2023 - Hervé Saint-Maxent.</b></p> <p>Beaucoup de choses positives, qui vont dans le bon sens dans ce plan mais pas assez de choses contraignantes dans le règlement pour pouvoir assurer l'efficacité et le bon fonctionnement de ce plan et en particulier en matière agricole car climat, sols et eaux sont très liés et il est impossible de résoudre les problèmes concernant l'eau sans un profond changement des pratiques agricoles allant vers l'agroécologie (agriculture biologique, agriculture paysanne, permaculture, agroforesterie).</p> <p>Dans ce domaine il est nécessaire d'imposer et d'interdire, mais en même temps de dialoguer avec les agriculteurs conventionnels afin de les persuader de la nécessité du changement et de les aider à le faire sur le plan technique et financier.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_09_02	<p>Il est aussi nécessaire d'être plus exigeant dans le contrôle des forages pour l'irrigation qui doivent être effectivement interdit a moins de 500 mètres des cours d'eau</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_09_03	<p>Pour mieux protéger les captages, Définir la zone d'alimentation et la protéger entièrement par reboisement ou cultures agroécologiques ; Ce serait l'occasion d'implanter par exemple davantage de maraîchage biologique qui participerait à l'auto-suffisance alimentaire du territoire</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	

PRÉF@_09_04	<p>Attention à ce que la méthanisation à outrance ne perturbe pas cette recherche nécessaire d'une autonomie alimentaire en accaparant des terres pour des cultures dédiées à la méthanisation au détriment de cultures vivrières surtout si ces cultures sont grosses consommatrices d'eau !</p> <p>Il faut pour appliquer et surveiller toutes ces mesures une structure comprenant toutes les parties intéressées et lui donner les moyens de fonctionner.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_09_05	<p>L'importance des problèmes posés par la gestion de l'eau implique une gestion publique en régie, seule en mesure et ayant la volonté d'avoir une vision globale et à long terme de ces problèmes.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_09_06	<p>Il faut aussi impérativement en effet restaurer les rivières et protéger les zones humides.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_09_07	<p>Le développement très important de la culture de la pomme de terre sur le territoire ne pose-t-il pas un problème pour la bonne santé des sols et donc de l'eau ?</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_10_02	<p><b>Contribution n°10 du 5 mai 2023 - Mme Beauvois</b></p> <p>Il faut changer nos habitudes, consommer différemment : Récupérer les eaux de pluies au maximum</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_10_03	<p>Changer la façon de construire au moment des assainissements et veiller à récupérer le maximum ou polluer le moins possible.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_10_04	<p>Herbacées au maximum dans les villes ou obliger à le faire chez les grands industriels lors des constructions d'immeubles ou de zones industrielle</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_10_05	<p>Veiller à une biodiversité en ville comme à la campagne en pensant à de très nombreuses essences différentes et des variétés anciennes d'arbres résistant plus facilement à la sécheresse En vue de retrouver plus facilement des pollinisateurs et toutes les espèces d'insectes qui en profitent ainsi qu'une majorité d'espèces d'oiseaux.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_10_06	<p>Récupérer le moindre coin et le laisser en terre pour l'infiltration des eaux</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_10_07	<p>Obliger les habitations à avoir un récupérateur d'eau</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_10_08	<p>La pollution vient peut-être de l'agriculture, de cette dernière décennie, mais les obligations actuelles sont de plus en plus sévères.</p> <p>De nombreux produits sont désormais interdits. Cette pollution ne s'arrête pas uniquement à une corporation mais aux industriels toujours plus</p>

	<p>pressés par le rendement et le côté financier et par nous (population) de plus en plus nombreuse et toujours plus exigeante.</p> <p>Il faut que l'individu prenne conscience des réalités, cependant le français n'en prendra conscience que lorsque l'eau sera coupée régulièrement à son robinet ou que l'état d'alerte sera lancé régulièrement comme cet hiver pour l'électricité ce qui a fait reculer la consommation.</p> <p>Il faut agir mais... La répartition sera-t-elle équitable et impartiale.</p> <p>Il en est de chacun d'entre nous de réagir, de penser et de tout faire pour modifier les habitudes et changer ce qui peut permettre de gagner en eau. (Les chasses d'eau, la récupération, les arrosages inutiles).</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_11_01	<p><b>Contribution n°11 du 6 mai 2023 - Jean Philippe Cachera</b></p> <p>Un retour à la gestion de l'eau par un syndicat mixte à la fin de la durée du mandat confiées à des sociétés privées, l'eau est un bien public et ne peut être géré par des intérêts privés</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_11_02	<p>Une sensibilisation accrue de la population à la question de l'eau (pas normal que cela concerne à priori si peu de citoyens).</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_11_03	<p>De l'information sur les moyens individuels à mettre en place pour économiser l'eau (compteurs individuels sont des indicateurs des économies faites).</p> <p>Sur ce point, les efforts commencent par des actions individuelles (eau de récupération pour les toilettes, eau de pluie ...).</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_11_04	<p>Une action d'information sur les milieux scolaires.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_11_05	<p>Contrôler, voir interdire le captage certaines entreprises agroalimentaires de captage des nappes sous terraines pour leurs activités de production (cf. une célèbre entreprise sous licence américaine de production de coca en région parisienne).</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_11_06	<p>Il est dommage que le SAGE n'est qu'un pouvoir d'incitateur et consultatif pour la prise d'actions concrètes et efficaces</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_12_01	<p><b>Contribution n°12 du 8 mai 2023 - Association « eau secours Arrageois »</b></p> <p>Les mesures contraignantes (dans le règlement) sont à approuver, mais elles sont peu nombreuses.</p> <p>Question : Certaines mesures préconisées sont-elles destinées à évoluer pour passer du « souhaitable » au « à réaliser à court terme » ? (Exemples : la mise en place de zones de maraichages ou de cultures fruitières en AB sur les aires de captage (notamment pour le captage Méaulens) - ou l'orientation vers une autosuffisance du territoire - voir ci-dessous). Nous avons conscience aussi qu'à part quelques priorités absolues, la persuasion est préférable</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	

PRÉF@_12_01	<p>On voit que l'agriculture joue un rôle primordial - pour la vie et la qualité des sols, donc la bonne recharge des nappes - et pour la prévention des pollutions dues aux nitrates et aux pesticides et leurs métabolites.</p> <p>Le monde agricole dans sa diversité est donc un partenaire privilégié de la CLE pour la réussite de ce plan d'aménagement des eaux. Les propositions sont nombreuses et vont dans la bonne direction (changement des pratiques, conversion à l'agriculture biologique, mise en place d'un groupement d'intérêt économique et environnemental etc ...).</p> <p>Question : Comment est réalisé le suivi des évolutions absolument nécessaires dans ce domaine</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_12_02	<p>Le but n'étant pas d'incriminer tels ou tels professionnels de l'agriculture, (certains se sentent déjà mal aimés), n'est-il pas possible d'établir modestement quelques passerelles entre ceux qui le désirent et les habitants du territoire, notamment par des visites, afin de comprendre les difficultés que posent les changements et pour apporter l'appui des habitants.</p> <p>PS : Peut-on avoir connaissance de la charte agricole des bonnes pratiques ?</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_12_03	<p>En cette période de plantations dans l'agriculture, les randonneurs qui sillonnent la région peuvent voir les immenses parcelles plantées, à perte de vue, de manière uniforme (en grande partie de pommes de terre, et généralement sans barbuttes). On est loin de « la réduction de la taille des parcelles ou de la pratique de cultures en bandes » ou du « rétablissement de haies » (propositions du SAGE). Pourtant ces agriculteurs connaissent sans doute les études sur l'agroécologie décrites de manière scientifique avec conviction et rigueur notamment par Marc André Selosse ou Marc Dufumier. Que faut-il en conclure ? Recherche uniquement de rentabilité à court terme ? La faute aux cahiers des charges ? Des conseils qui ne vont pas dans le bon sens ? Une mauvaise volonté de certains opérateurs agricoles ? L'adoption du PAGD peut-il faire évoluer les choses ; le paiement pour services environnementaux serait-il convaincant ?</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_12_04	<p>Pour améliorer la vie des sols et la qualité de l'eau, tout en s'orientant vers un meilleur approvisionnement local :</p> <p>Proposition : Décider d'une orientation vers un début d'autosuffisance alimentaire (produits maraichers, fruitiers en AB et élevage extensif). Ce qui demanderait une conversion partielle de certaines parcelles d'agriculture industrielles. Ces productions en AB pourraient se faire prioritairement sur les aires d'alimentation des captages.</p> <p>La préemption de parcelles accordée aux communes pourrait être utilisée.</p> <p><b>Proposition :</b></p> <p>Cette mesure devrait s'accompagner de dispositions dans le PAT, afin de sécuriser l'écoulement des nouvelles productions. (Cette mesure entrerait aussi en résonance avec le PCAET, puisqu'elle permettrait des circuits courts).</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_12_05	<p>La question de la méthanisation est un sujet de discussion au sein du monde agricole et ailleurs. L'enrichissement des sols en matières organiques nécessaire pour une bonne porosité et une meilleure recharge des nappes pourrait être altéré par un trop grand attrait vers les méthaniseurs.</p>

	<p>L'orientation vers une autosuffisance alimentaire du territoire pourrait aussi être perturbée.</p> <p><b>Proposition :</b> La CLE pourrait avoir un regard sur l'état de la méthanisation sur le territoire (les intrants, les digestats ...) qui apparaîtrait dans le « tableau de bord » annuel et apporterait de la transparence pour les habitants qui s'interrogent</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_12_06	<p>Depuis la réalisation de ce projet de plan d'aménagement des eaux, de nouveaux métabolites de pesticides ont défrayé la chronique (Métolachlore et Chlorothalonil notamment).</p> <p>Les PFAS<sup>20</sup> ont aussi été détectés à grande échelle, le problème de leur toxicité et de leur difficile dégradation a été souligné.</p> <p>Question : Qu'en est-il des analyses sur notre bassin versant pour les eaux de surface et les eaux des nappes ?</p> <p>Proposition : Poursuivre la délivrance des informations sur les nouveaux polluants décelés dans notre bassin versant</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_12_07	<p>On se rend compte que la plupart des habitants n'ont pas connaissance de ce projet de PAGD ; la plupart n'ont pas été informés des présentations sous forme de vidéo débat et la fréquentation a été très faible par rapport au territoire.</p> <p>Proposition : A part les actions de sensibilisation prévues (ex dans les écoles ou lycées) établir un plan de communication bien plus performant, par ex commune par commune, avec l'aide des associations et structures existantes.</p> <p>PS : Des précisions sur l'observatoire de l'eau ?</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_12_08	<p>Il est donc nécessaire qu'un maximum de personnes se sentent impliquées (pour les usages de l'eau, la sobriété, pour les pollutions domestiques, le choix de son alimentation etc ...). Mais des usagers ne comprennent pas qu'il ne puisse pas en être de même pour la gestion du petit cycle de l'eau (eau d'alimentation et assainissement) - qui est un des éléments de ce projet - si cette gestion est déléguée au privé, ce qui exclut toute participation de représentants d'usagers.</p> <p>Proposition : Commencer à travailler à une gestion publique avec participation d'usagers là où cette gestion est déléguée à une multinationale.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_12_09	<p>Une tarification progressive de l'eau permet - à côté de son aspect social - d'éviter un éventuel gaspillage. Mais paradoxalement si dans la tarification, la part fixe (ou abonnement) est élevée, le petit consommateur paie un prix au m3 plus élevé que les autres...</p> <p>Proposition : Supprimer ou diminuer fortement la part fixe dans la tarification de l'eau d'alimentation</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	

<sup>20</sup> Les per et polyfluoroalkylées, plus connus sous le nom de PFAS, sont des substances aux propriétés chimiques spécifiques qui expliquent leur utilisation dans de nombreux produits de la vie courante. Extrêmement persistants, les PFAS se retrouvent dans tous les compartiments de l'environnement et peuvent contaminer les populations à travers l'alimentation ou l'eau consommé

PRÉF@_12_10	<p>Des questions pour bien appréhender ce projet de PAGD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quelle est la charte de bonnes pratiques en agriculture</li> <li>- sait-on qu'elle pourra être la nouvelle structure porteuse</li> <li>- qui sont les « partenaires financiers »</li> <li>- pourra-t-on avoir une transparence sur la méthanisation, notamment pour Euramétha et les autres méthaniseurs</li> <li>- l'observatoire de l'eau, le suivi des mesures notamment en agriculture, seront-ils du ressort uniquement de la CLE</li> </ul>
Réponse MO	
Commentaire CE	
	<b>Contribution n°13 du 8 mai 2023 - Coilliot Pascal</b>
PRÉF@_13_01	<p>Il est urgent de définir une aire autour des points de captage et la protéger :</p> <p>Inciter à des cultures sans intrants chimiques, prairies, arbres en faisant utiliser des dispositifs d'aides à créer ou existants comme les PSE (Paiements pour Services Environnementaux)</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
	<b>Contribution n°14 du 9 mai 2023 - BODDAERT Bertrand-Chambre d'Agriculture nord pas de calais</b>
PRÉF@_14_01	<p>nous souhaitons avoir des précisions sur les termes utilisés pour la rédaction de la règle de l'article n°2 et nous demandons des adaptations concernant l'application de cette future règle suite aux interrogations des agriculteurs irrigants ou futurs irrigants présents sur le territoire du SAGE. dans l'attente d'une suite favorable à notre demande concernant la future règle de l'article n°2 du SAGE</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_14_02	<p><b>Orientation 6 : Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires ralentissant les écoulements ;</b></p> <p>Concernant cette orientation, nous souhaitons apporter une remarque sur le dernier paragraphe. En effet, la profession agricole a bien conscience de l'intérêt de préserver les éléments paysagers tels que les haies et les dispositifs linéaires spécifiques (fascines, talus, bandes enherbées) pour limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement. Néanmoins, comme cela a déjà été précisé lors de précédentes réunions, les documents d'urbanisme ne peuvent en aucun cas définir les pratiques et orienter les choix de productions agricoles (cultures, prairies...).</p> <p>Nous souhaitons donc que la dernière phrase du paragraphe soit modifiée en retirant le terme « prairies », à savoir :</p> <p>« Pour cela, elle met à contribution les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) qui devront intégrer des objectifs de préservation des éléments paysagers existants.»</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_14_03	<p>Réaliser des programmes de lutte contre le risque érosif à l'échelle des petits bassins versants</p> <p>Concernant cette disposition, nous souhaitons apporter la précision sur le fait que la chambre d'agriculture et les propriétaires doivent être associés, dès le départ, dans la mise en place de ces programmes de lutte contre le risque érosif afin de favoriser le dialogue et la concertation entre les différents intervenants porteurs du projet (représentants des communes, EPCI, bureau d'études...) et les agriculteurs et propriétaires des parcelles du territoire concernées par les projets d'aménagements d'hydraulique douce</p>

<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
PRÉF@_14_04	<p>Mettre en place et entretenir des aménagements d'hydraulique douce</p> <p>Concernant cette disposition, nous prenons acte du fait que les collectivités territoriales élaborent des plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce.</p> <p>En revanche, il est nécessaire que les collectivités participent techniquement et financièrement aux travaux d'entretien des linéaires d'hydraulique douce.</p> <p>En effet, l'entretien des ouvrages type haie demande une certaine pratique avec un travail manuel notamment lors des premières années</p>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
PRÉF@_14_05	<p>L'entretien des fascines est également assez technique quant à la manière de tailler les branches et de confectionner les fagots. Par conséquent, cette phase d'entretien des ouvrages doit nécessairement être réalisée par des entreprises, notamment lors des premières années, pour garantir le bon état et donc le bon fonctionnement dans le temps de ces ouvrages</p>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
PRÉF@_14_06	<p>Nous demandons que la Chambre d'agriculture soit associée, dès le départ, dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce sur les aspects technique et financier afin de favoriser le dialogue et la concertation entre les différents intervenants porteurs du projet (représentant des communes, EPCI, bureau d'études...) et les agriculteurs du territoire concernés par ces projets.</p>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
PRÉF@_14_07	<p>Répartition de volumes globaux prélevables entre usages</p> <p>Pour rappel, les prélèvements à destination de l'irrigation agricole restent relativement faibles sur le territoire de la Scarpe et se situent autour des 10% des prélèvements totaux en eaux souterraines du territoire.</p> <p>Le nombre de demandes d'autorisation de nouveaux forages a augmenté ces dernières années, dans un contexte de changement climatique. Toutefois, ce développement de l'irrigation, essentiellement pour les légumes de plein champ et les pommes de terre, correspond à une demande des consommateurs et des industriels de l'agro-alimentaire qui souhaitent sécuriser leur approvisionnement en qualité et en quantité.</p> <p>Tout cela s'inscrit dans des cahiers des charges à respecter par les agriculteurs.</p>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
PRÉF@_14_08	<p>D'autre part, l'agro-alimentaire est souvent cité comme un atout du territoire de l'Arrageois et de la région des Hauts de France.</p> <p>Il paraît donc souhaitable que l'approvisionnement en matières premières agricoles puisse continuer de se faire le plus possible au local.</p> <p>De fait, l'adaptation au changement climatique tout en conservant les filières locales d'approvisionnement passera nécessairement par un développement concerté de l'irrigation agricole.</p> <p>Cette démarche est en parfaite adéquation avec l'objectif du maintien de la souveraineté alimentaire de la France mis en avant régulièrement par les responsables politiques qui gouvernent actuellement le pays.</p>
<i>Réponse MO</i>	

<i>Commentaire CE</i>	
PRÉF@_14_09	De fait, nous prenons acte de la mise en œuvre de cette règle concernant la répartition de volumes globaux prélevables entre usages à compter du 1er janvier 2026. Toutefois, au vu des évolutions réglementaires dans un contexte de changement climatique, nous souhaitons qu'une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers concernés soit mise en place sur le territoire du SAGE
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
PRÉF@_14_10	« La règle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026. La Commission Locale de l'Eau procède aux modifications nécessaires des volumes prélevables sur la base des conclusions de l'étude quantitative. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette règle, une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers concernés est mise en place. Cette démarche peut être réalisée dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) »
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
PRÉF@_14_11	Pour les éléments de contexte, nous prenons acte que la justification de la règle préservant une bande de 500 mètres de part et d'autre des cours d'eau naturels pour l'autorisation de prélèvements en période d'étiage s'appuie uniquement sur les résultats d'une étude menée par le BRGM sur le bassin versant de l'Avre situé dans le département de la Somme. Même s'il est indiqué que le contexte hydrogéologique est proche de celui de la Scarpe amont (nappe de la craie libre et en relation directe avec les cours d'eau superficiels), il serait intéressant de réaliser une étude pour les 3 cours d'eau concernés (la Scarpe rivière, le gy et le Crinçon) afin de pouvoir disposer des données des bassins versants concernés et, de fait, optimiser l'exploitation des eaux souterraines pour les différents usages (eau potable, industrie et agriculture).
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
PRÉF@_14_12	S'agissant de l'énoncé de la règle, nous souhaitons avoir des précisions sur les termes utilisés et la mise en application concrète de cette règle à la suite des questionnements des agriculteurs irrigants ou futurs irrigants potentiellement concernés par la bande des 500 mètres de part et d'autre des 3 cours d'eau. En effet, pour les agriculteurs déjà irrigants, ils sont titulaires d'un récépissé de prélèvements en eau pour leur forage où il est fait mention d'une durée de 15 ans pour l'exploitation de l'installation à compter de la date de signature. De fait, pour le renouvellement de l'exploitation de leur forage existant, une incertitude apparaît selon les termes utilisés aujourd'hui dans l'énoncé de la règle. Par conséquent, face à l'investissement réalisé et la potentielle remise en question de l'exploitation du forage au-delà des 15 ans, les agriculteurs irrigants concernés souhaitent pouvoir continuer à exploiter leur forage au-delà de cette durée des 15 ans et demandent donc d'être exonérés de l'application de cette nouvelle règle pour leur forage qui bénéficie d'une antériorité par rapport au projet de la règle inscrite dans le futur règlement du SAGE SCARPE AMONT
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
PRÉF@_14_13	Pour les agriculteurs porteurs d'un projet de création de forage, concerné par la bande des 500 mètres de part et d'autre de l'un des 3 cours

	<p>d'eau, ils bénéficient d'un récépissé de déclaration délivré par les services de la DDTM qui les autorisent à réaliser leur forage.</p> <p>Cette autorisation, délivrée pour la création du forage, sera suivie lorsque l'ouvrage sera réalisé, d'un dépôt de dossier de demande de prélèvement pour pouvoir exploiter l'eau du forage en irrigation agricole.</p> <p>Par conséquent, les agriculteurs, futurs irrigants, concernés par cette situation, demandent des garanties concernant la réalisation concrète de leur projet de forage pour une utilisation en irrigation agricole.</p> <p>Comme pour les agriculteurs concernés par des forages existants dans la bande des 500 mètres, ils demandent donc également d'être exonérés de l'application de cette nouvelle règle pour leur projet de forage qui bénéficie d'une antériorité par rapport au projet de la règle inscrite dans le futur règlement du SAGE SCARPE AMONT</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
	<b>Contribution n°15 du 9 mai 2023 - Jacques Delforge</b>
PRÉF@_15_01	<p>Le SAGE sera incitatif. Il donnera essentiellement des recommandations, ce qui est très certainement louable.</p> <p>Cependant, l'urgence actuelle face aux problématiques de l'eau, qui ne feront que s'amplifier, nécessiteront à terme une régulation et un contrôle accru de la part des pouvoirs publics.</p> <p>Une vigilance attentive et une détermination forte doivent s'imposer à présent dans les aménagements publics et privés, que ce soit dans les domaines industriels, agricoles ou domestiques.</p> <p>Les citoyens doivent être tenus au courant des décisions prises voire participer à ces mêmes prises de décisions en s'exprimant par le vote, à l'instar de ce qui se pratique aux Pays-Bas, pays précurseur en termes de gestion de l'eau.</p> <p>Cette prise de conscience politique au sens noble du terme devrait à mon sens aboutir à prévenir drames et conflits, et assurer à chacun l'accès à une eau de qualité en quantité suffisante</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
	<b>Contribution n°16 du 9 mai 2023- Claudine Kaiser et Jean-François Jeannot</b>
PRÉF@_16_01	<p>Le diagnostic désastreux actuel de la qualité de l'eau, et sa disponibilité qui s'annonce de plus en plus réduite, imposent d'accroître le niveau d'exigences.</p> <p>Il nous semble urgent de dépasser le stade des incitations pour arriver à celui des obligations.</p> <p>Ce qui implique des moyens pour réaliser de réels contrôles, en particulier à l'égard des pratiques agricoles et industrielles, aussi bien en ce qui concerne les volumes d'eau prélevée que les conséquences de ces pratiques sur la qualité de l'eau</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_16_02	<p>Les infractions relèvent actuellement d'une contravention de 5ème classe (amende de 1500€ maximum).</p> <p>Cette sanction apparaît comme dérisoire par rapport aux « crimes » potentiels commis.</p> <p>Existe-t-il d'autres dispositions légales sanctionnant plus sévèrement ?</p> <p>Une loi attribue-t-elle le statut de délit à une récidive ?</p> <p>Une loi sur la biodiversité à sanctions plus sévères peut-elle être invoquée ?</p>

Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_16_03	La répartition et la limitation des volumes de captage est en effet indispensable, mais d'autres projets sont allés plus loin en délimitant une superficie la plus grande possible autour des zones d'alimentation des captages et en y interdisant l'utilisation d'intrants, en renaturant, en y implantant des cultures maraîchères, afin d'imposer une qualité optimale des sols
Réponse MO	
Commentaire CDE	
PRÉF@_16_04	Quelle justification exclut le forage, situé à Aubigny en Artois, codé 00261X0073/F1 ? (Nouvelle nomenclature BSS000CLRX ?)
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_16_05	Concernant le taux d'abattement des MES, la norme européenne (certes facultative) pour les stations d'épuration est de 90 %. Pourquoi celui proposé pour le SAGE (de 65 %) n'est-il pas aligné à celui des stations d'épuration ?
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_16_06	Concernant les 4 parcelles bénéficiant d'une dérogation pour artificialisation d'une zone humide, le SDAGE impose des compensations à hauteur de 300 % des superficies des zones humides détruites. Quelles sont précisément ces compensations ? Même demande concernant les projets de Feuchy et Duisans.
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_16_07	Existe-t-il un organisme « Observatoire de l'eau » ?
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_16_08	L'enjeu énorme de la gestion de l'eau mérite que celle-ci ne soit plus confiée à une multinationale, mais relève d'une gestion publique locale
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_16_09	Établir un lien de cohérence avec l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial en cours et la question cruciale de l'autosuffisance alimentaire
Réponse MO	
Commentaire CE	
	<b>Contribution n°17 du 10 mai 2023 à 14h04 - Jean-Luc BERTOUX</b>
PRÉF@_17_01	Mettre en place des mesures de conservation de l'eau et de surveiller l'utilisation de l'eau par les industries et les agriculteurs pour éviter l'épuisement des nappes souterraines et assurer la durabilité de nos ressources en eau.
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_02	Surveiller et de réglementer les activités industrielles et agricoles qui ont un impact sur la qualité de l'eau. Des normes strictes pour la qualité de l'eau peuvent aider à prévenir la pollution et à protéger les écosystèmes locaux. Les pratiques agricoles durables, telles que l'utilisation de méthodes biologiques et organiques, peuvent également réduire la pollution de l'eau. Enfin, l'éducation du public sur l'importance de préserver les ressources en eau peut également contribuer à réduire la pollution de l'eau
Réponse MO	
Commentaire CE	

<b>PRÉF@_17_03</b>	<p>Promouvoir des pratiques durables et responsables de gestion des ressources en eau. Cela peut inclure des pratiques agricoles durables telles que l'irrigation efficace, la plantation d'espèces résistantes à la sécheresse et la conservation des sols.</p> <p>De plus, la réglementation et la surveillance des prélèvements d'eau peuvent aider à prévenir le déséquilibre écologique en garantissant que les prélèvements d'eau sont effectués de manière responsable et durable. Enfin, l'éducation du public sur l'importance de la préservation des écosystèmes aquatiques peut également contribuer à réduire le déséquilibre écologique</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>PRÉF@_17_04</b>	<p>Promouvoir une utilisation responsable de l'eau en encourageant la conservation de l'eau et l'utilisation de méthodes durables pour gérer les ressources en eau. Enfin, l'éducation du public sur les effets négatifs de l'utilisation excessive de l'eau sur la santé peut aider à sensibiliser les gens à l'importance de la gestion durable des ressources en eau</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>PRÉF@_17_05</b>	<p>Établir des règles claires en matière d'utilisation de l'eau et mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les entreprises et les agriculteurs respectent ces règles</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>PRÉF@_17_06</b>	<p>Mener des campagnes de sensibilisation auprès des entreprises et des agriculteurs pour les informer sur les enjeux liés à l'utilisation de l'eau et les inciter à adopter des pratiques plus responsables avec des programmes de formation pour les aider à améliorer leurs pratiques.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>PRÉF@_17_07</b>	<p>Encourager les entreprises et les agriculteurs à adopter des pratiques plus responsables en offrant des incitations financières telles que des subventions ou des crédits d'impôt pour les investissements visant à améliorer l'utilisation de l'eau ou à réduire la pollution</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>PRÉF@_17_08</b>	<p>Favoriser la coopération et la coordination entre les différentes parties prenantes (entreprises, agriculteurs, ONG, scientifiques, etc.) pour trouver des solutions durables et efficaces pour l'utilisation de l'eau et la gestion de sa qualité</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>PRÉF@_17_09</b>	<p>Élaborer des lois et des réglementations pour encadrer l'utilisation de l'eau et pour contrôler les émissions de polluants dans l'eau. Ces réglementations doivent inclure des normes strictes pour la qualité de l'eau, des limites d'émissions de polluants, des taxes sur l'eau, etc. Ceux qui ne respectent pas ces réglementations doivent faire l'objet de sanctions financières, de poursuites judiciaires, de pertes de subventions et même de fermeture</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>PRÉF@_17_10</b>	<p>Exercer une pression sur l'usage de pratiques plus durables en matière d'utilisation de l'eau. Ceux qui ne répondent pas aux attentes de leurs parties</p>

	<i>prenantes doivent subir des pertes financières et une détérioration de leur réputation.</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_11	<i>Les certifications environnementales, telles que l'ISO 14001, peuvent inciter les entreprises à adopter des pratiques plus durables en matière d'utilisation de l'eau et de gestion des déchets liquides. Les certifications permettent aux entreprises de prouver leur engagement en matière de durabilité environnementale, ce qui peut renforcer leur image de marque et leur réputation</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_18	<i>Les agriculteurs peuvent être formés et éduqués sur les pratiques durables en matière d'utilisation de l'eau et de gestion des déchets liquides. Les gouvernements, les organisations agricoles et les établissements d'enseignement peuvent collaborer pour proposer des programmes de formation et des initiatives d'information pour sensibiliser les agriculteurs aux impacts négatifs de l'utilisation abusive de l'eau</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_19	<i>Offrir des incitations financières pour encourager les agriculteurs à adopter des pratiques plus durables en matière d'utilisation de l'eau, comme des subventions pour l'achat de matériel et de technologies économes en eau, des crédits d'impôt pour les investissements dans les systèmes de gestion des eaux usées, ou des réductions fiscales pour les agriculteurs qui mettent en œuvre des pratiques de conservation de l'eau</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_20	<i>Baisser le volume de puisage dans les nappes : L'eau pompée dans nos nappes, par les industriels, doit être facturée au prix fort afin de les inciter à consommer moins et mieux (recyclage).</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_21	<i>Doit-on continuer à laisser les agriculteurs arroser systématiquement leurs cultures parfois même par temps de pluie ? En France, nous ne sommes pas propriétaires du sous-sol. Pourquoi les nappes seraient-elles une exception ? Il faut cesser de distribuer des autorisations de forages à quelques privilégiés</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_22	<i>À quand la culture du riz dans notre région ? Il faut inciter les agriculteurs à cultiver des plantes adaptées à nos conditions climatiques</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_23	<i>Préserver les zones humides Les zones humides jouent un rôle crucial dans la recharge des nappes phréatiques, elles permettent notamment de stocker de grandes quantités d'eau et de laisser l'eau s'infiltrer lentement dans le sol. Préserver les zones humides est donc une mesure essentielle pour favoriser l'alimentation des nappes phréatiques.</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	

PRÉF@_17_24	<p>Planter des arbres est donc une solution pour faciliter l'alimentation des nappes phréatiques. Ils contribuent également à l'alimentation des nappes avec l'eau de pluie qui ruisselle le long de leurs racines jusqu'aux nappes</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_25	<p>Aménager des zones de retenue d'eau Les zones de retenue d'eau permettent de stocker l'eau de pluie et de la laisser s'infiltrer lentement dans le sol. Elles peuvent être aménagées dans les espaces urbains et ruraux, par exemple en créant des fossés de drainage ou en utilisant des techniques de terrassement pour créer des bassins de rétention</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_26	<p>Favoriser l'agriculture biologique L'agriculture biologique est une méthode de production agricole qui utilise des pratiques respectueuses de l'environnement et de l'eau. Elle favorise notamment la biodiversité des sols, ce qui permet de retenir l'eau et de favoriser son infiltration dans les nappes phréatiques</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_27	<p>Promouvoir les pratiques de gestion durable de l'eau Les pratiques de gestion durable de l'eau, telles que l'irrigation raisonnée, l'utilisation de technologies de précision pour la gestion de l'eau, ou encore la récupération des eaux de pluie, permettent de préserver les ressources en eau et de faciliter l'alimentation des nappes phréatiques</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_28	<p>Limiter les coulées de boues Éviter de labourer les champs dans le sens de la pente. Promouvoir la technique du non-labour</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_29	<p>Favoriser le retour des vers de terre Plusieurs études ont montré que les pratiques agricoles intensives, comme l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, ont un impact négatif sur la population de vers de terre. En revanche, les pratiques agricoles durables, telles que la rotation des cultures, la non-labour, la couverture végétale, peuvent favoriser la présence de vers de terre en améliorant la qualité du sol et la biodiversité.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_17_30	<p>Limiter les zone étanches Dans les communes, favoriser les revêtement perméables (trottoirs, cours d'écoles, places publiques, ...)</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
Contribution n°18 du 10 mai 2023 - Frédérique Wailly	
PRÉF@_18_01	<p>sur l'imperméabilisation des sols, l'utilisation de nouveaux matériaux a été évoquée pour remplacer le « goudronnage » des parkings.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	

<b>PRÉF@_18_02</b>	<p>La création de parkings dont le nombre de places est cité comme un point fort, renforce l'utilisation de la voiture avec les problèmes de circulation que cela engendre et les méfaits produits : pollution de l'air, des sols et en bout de chaîne de l'eau, tassement des sols qui détériore la capacité de drainage et de filtration des eaux.</p> <p>Aucune solution, ni même de réflexion ne sont évoquées sur une alternative au déplacement et stationnement en voiture en ville</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>PRÉF@_18_03</b>	<p>Un constat à grand renfort de tableaux, de chiffres... devrait déboucher sur des stratégies pas seulement de « réparation » mais d'anticipation en intervenant le moins possible sur le cycle naturel de l'eau</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>PRÉF@_18_04</b>	<p>Certains types de magasins (ex : magasins de sport, de bricolage...) ont disparu du centre-ville pour se déplacer vers les centres commerciaux ce qui rend l'utilisation de la voiture indispensable avec tous les effets négatifs sur l'eau déjà cités. Il serait intéressant de développer des stratégies afin que ces commerces réintègrent le centre-ville</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>PRÉF@_18_05</b>	<p>Certains bâtiments industriels ou commerciaux sont abandonnés. Plutôt que d'étendre les zones construites, ces sites pourraient être réinvestis : pour ceux qui ne sont plus utilisables une destruction (avec pour ceux contenant des matériaux polluants qui se retrouvent inévitablement dans l'eau, un traitement adapté) libérant ainsi l'espace, pour les autres une réutilisation tels quels</p>
Réponse M	
Commentaire CE	
<b>Contribution n°19 du 10 mai 2023 - M. C</b>	
<b>PRÉF@_19_01</b>	<p>Depuis la réalisation de ce projet de plan d'aménagement des eaux, de nouveaux métabolites de pesticides ont défrayé la chronique (Métolachlore et Chlorothalonil notamment). Les PFAS ont aussi été détectés à grande échelle, le problème de leur toxicité et de leur difficile dégradation a été souligné.</p> <p>Question : Qu'en est-il des analyses sur notre bassin versant pour les eaux de surface et les eaux des nappes ?</p> <p>Proposition : Poursuivre la délivrance des informations sur les nouveaux polluants décelés dans notre bassin versant.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>PRÉF@_19_02</b>	<p>Nécessaire qu'un maximum de personnes se sentent impliquées (pour les usages de l'eau, la sobriété, pour les pollutions domestiques, le choix de son alimentation etc.) des usagers ne comprennent pas qu'il ne puisse pas en être de même pour la gestion du petit cycle de l'eau (eau d'alimentation et assainissement) - qui est un des éléments de ce projet - si cette gestion est déléguée au privé, ceci exclut toute participation de représentants d'usagers.</p> <p>Proposition : Commencer à travailler à une gestion publique avec participation d'usagers là où elle est déléguée.</p>
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>PRÉF@_19_03</b>	<p>Une tarification progressive de l'eau permet - à côté de son aspect social - d'éviter un éventuel gaspillage. Mais paradoxalement, si la part fixe (ou</p>

	abonnement) est élevée, le petit consommateur paie un prix au m3 plus élevé que les autres. <b>Proposition : Supprimer ou diminuer fortement la part fixe dans la tarification de l'eau d'alimentation</b>
Réponse MO	
Commentaire CE	
	<b>Contribution n°20 du 10 mai 2023 - Coquelicot62217</b>
PRÉF@_20_01	Habitante d'Agnly je m'inquiète de plusieurs éléments concernant ce petit cours d'eau régulièrement mis en avant pour son côté sauvage. Depuis maintenant 10 ans j'observe la dégradation année par année de cet environnement, arrivée en grande partie par la rocade Sud. Nuisance sonore, moins de faune et d'oiseaux (moins d'arbres) et surtout le remembrement agricole. Un environnement de ce cours d'eau de moins en moins sauvage et une qualité d'eau dégradée. Aujourd'hui le cours d'eau n'a jamais été si bas. Qu'en sera-t-il si un nouveau point de captation voit le jour en amont ? Qu'en sera-t-il si la sucrerie de Boiry pompe de plus en plus d'eau ? Qu'en sera-t-il si la population n'économise pas l'eau ? Faut-il mettre des restrictions aux usines ? Faut-il mettre des restrictions aux particuliers ?
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_20_02	La pollution du Crinchon. Par suite du remembrement de la rocade, des agriculteurs ont récupéré des terres cultivables le long du Crinchon autrefois en jachère et riche en biodiversité. (Les chouettes chevêches ont disparu depuis 3 ans) Aujourd'hui d'Agnly à Wailly, les terres cultivées, et traitées abondamment de pesticides se sont rapprochées de la rivière et DES HABITATIONS. Les administrations parlent de "sensibiliser" les agriculteurs. De mon point de vue, sans contrainte, ils continueront à cultiver comme ils l'ont toujours fait, à coup de pesticides, d'engrais. Quelle sera l'action concrète du SAGE ?
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_20_03	Pourquoi ne pas faire une bande de protection de 50m aux abords des cours d'eau ? ou interdire les pesticides et engrais dans un rayon de 100m ? Il faudrait peut-être envisager également de planter des haies sur ces grandes étendues cultivées
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_21_01	<b>Contribution n°21 du 10 mai 2023 - Jérôme</b> Interdire l'agriculture chimique dans la zone la plus grande possible autour des cours d'eau et des zones de captage
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_21_02	Diminuer les quantités d'eau captées progressivement
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_21_03	Mettre en place une politique tarifaire incitant aux économies et pénalisant les gros consommateurs
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_21_04	Stopper les pompages agricoles destinés à arroser des cultures non adaptées aux changements qui s'annoncent.

<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_21_05</b>	<i>Retour en Régie municipale de la gestion de l'eau pour cette ressource vitale</i>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_21_06</b>	<i>Stopper l'artificialisation des sols</i>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_21_07</b>	<i>Préempter les terres agricoles en vente pour y installer des maraichers travaillant dans le respect du vivant.</i>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_22_01</b>	<b>Contribution n°22 du 10 mai 2023 - Vendeville Raymond</b> <i>On constate de plus en plus de forages, nombreux continuent d'être autorisés pour irriguer (immanquablement on pompe dans les nappes phréatiques. Il serait urgent de d'adapter les modes et moyens des cultures. Quels sont les moyens de contrôle sur ces prélèvements agricoles, industriels et voir collectivités ?</i>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_23_01</b>	<b>Contribution n°23 du 10 mai 2023 - DENIS Denis et DALLENE Jean Paul</b> <i>Favoriser la recharge de la nappe en encourageant des pratiques culturales favorisant l'infiltration de l'eau. Mais cela demande aussi un effort des zones urbaines pour permettre à l'eau de s'infiltrer dans les sols et non être rejetée à la rivière</i>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_23_02</b>	<i>Raisonner les solutions non pas au niveau des périmètres rapprochés et éloignés, mais au niveau de l'ensemble du bassin versant. Le maintien de l'élevage et de ses prairies est primordial</i>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_23_03</b>	<i>Faciliter le passage vers une agriculture agro écologique qui permettra d'enrichir les sols en matière organique et moins utilisatrice d'intrants tout en lui permettant de conserver son potentiel de productions. Pour cela le recours aux moyens de productions actuels peut être réduits mais pas supprimés, sachant que la recherche sur le vivant va dans les années à venir faciliter la suppression des produits issus de la pétrochimie</i>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_23_04</b>	<i>Face aux changements climatiques, les nouvelles pratiques agricoles favorisant le cycle de l'eau et son infiltration, doivent permettre de maintenir voir de développer une irrigation responsable pour faire face aux besoins des cultures en eau. La CUA, après sa volonté de recherche sur la méthanisation, doit s'engager dans le recyclage des eaux usées vers l'irrigation. On doit tous pouvoir avoir un accès à l'eau pour boire et manger, ne nous opposons pas et travaillons ensemble.</i>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
	<b>Contribution n°24 du 10 mai 2023 - Marcelin Petit</b>

PRÉF@_24_01	<i>S'engager sur des objectifs ambitieux pour la préservation de l'eau en quantité et en qualité pour que ce SAGE soit reçu crédible aux yeux du public</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_24_02	<i>Rendre l'eau de la Scarpe propre à la baignade...et que des zones de baignade autorisée soient aménagées pour le prouver en dehors de cette mesure l'image de cours d'eau restera celle d'in exutoire sans valeur... Pour favoriser le retour à in fine d'une flore riche et diversifiée...la Scarpe doit être rendue à sa nature de rivière</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_24_03	<i>Des pontons d'accostage sont nécessaires pour favoriser la pratique des petites embarcations, Canoë, barque, padle...etc...</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_24_04	<i>Aucun déversement direct dans le cours d'eau ne doit être toléré...des zones de lagunage aménagée en sortie des Stations d'épuration doivent être généralisées</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_24_05	<i>L'utilisation des eaux superficielles doit être autorisé pour l'irrigation...</i>
Réponse MO	
Commentaire CDE	
PRÉF@_24_06	<i>Un véritable SAGE devrait s'engager à interdire à court terme l'agriculture chimique. Faute d'obtenir la moindre crédibilité. Pour envisager l'avenir à plus long terme le SAGE doit s'engager à préserver et protéger tous les champs captant. Même ceux qui ne sont plus utilisés. Des engagements forts le semble nécessaires pour envisager l'avenir de l'eau et le nôtre par voie de conséquence.</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
	<i>Contribution n°25 du 11 mai 2023 - Alexandre Cousin, conseiller régional des Hauts de France, membre de la commission environnement</i>
PRÉF@_25_01	<i>Si nous ne souhaitons pas connaître des restrictions d'usage de l'eau, liées à des pollutions, ou des stress hydriques aboutissant à des pénuries d'eau, des décisions fortes et courageuses devront être prises. Certains usages peuvent être encouragés par une tarification sociale et progressive de l'eau.</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_25_02	<i>Des usages agricoles, où les ponctions d'eau dans la nappe sont déclaratives, sont quasiment sans contrôle</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_25_03	<i>nous demandons l'application sans nuance de la zéro artificialisation nette. (ZAN)</i>
Réponse MO	
Commentaire CE	
PRÉF@_25_04	<i>Une stratégie agricole doit également être définie, en favorisant les cultures ayant des besoins modérés en eau et biologiques, se passant de pesticides</i>

<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_25_05</b>	<p style="text-align: center;"><i>Le choix des industries et entreprises s'installant sur notre territoire doit inclure la résilience, la sobriété et l'efficacité dans l'utilisation de l'eau. Et les industries déjà présentes doivent être encouragées par divers leviers à l'excellence en termes d'usage d'eau</i></p>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>PRÉF@_25_06</b>	<p style="text-align: center;"><i>en tant qu'individus nous pouvons avoir un impact fort sur l'eau. Rappelons que la consommation de viande est un vecteur très important de consommation d'eau. en ce qui concerne les cours d'eau, il faut poursuivre tous les travaux qui permettent leur naturalité, leur bonne fonctionnalité et leur continuité. Ce sont souvent des investissements importants, mais cofinancés et indispensables dans un territoire où l'action de l'homme a fortement anthropisé les milieux aquatiques. En tout état de cause, le SAGE est un outil essentiel pour préconiser et mener à bien, avec transversalité, ces missions</i></p>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	

<b><u>Ciné-débats (CD)</u></b>	
<b><u>Contributions séances commune de Mont Saint Eloi MSE</u></b>	
<b>MSE CD 1</b>	<p><b>Romain Lamirand</b> Suggère : → Un tarif de l'eau selon le type de consommateur (hormis bénéficiaires minima sociaux) → De pénaliser financièrement les usages non vertueux, pour financer une transition vers des usages, méthodes ou aménagements exemplaires.</p>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>MSE CD 2</b>	<p><b>Anonyme</b> Propos liminaires Le SAGE doit pouvoir inciter, voire contraindre les collectivités à agir plus largement A l'échelle de la CUA, encore trop de décisions à l'encontre de ce qui est préconisé pour une bonne gestion de l'eau ; L'action individuelle doit pouvoir être accompagnée par une action collective plus large.</p>
<b>MSE CD 2_1</b>	<p>Propose 1. Obligation récupération des eaux pluviales, compris pour les bâtiments existants</p>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	

<b>MSE CD 2_2</b>	<b>2. Restauration collective tournée vers le bio qui incite à une agriculture raisonnée</b>
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>MSE CD 3</b>	<b>Vincent Canis</b> <b>Souhaite que :</b> Le SAGE n'alourdisse pas les réglementations agricoles qui sont déjà assez lourdes et contraignantes : → concernant les espaces type pelouse, privilégier les kit mulching, afin de limiter l'évapotranspiration, et éviter l'arrosage. → Favoriser le paillage (parterres floraux). → Développer les solutions de biochar <sup>21</sup> pour augmenter la fertilité des sols agricoles en donnant des aides à l'achat de ces solutions ;
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>MSE CD 4_1</b>	<b>Caroline Lecocq</b> Le sage par la qualité de son travail devrait être amené à être plus contraignant Concernant la quantité d'eau, → Pourquoi des aides financières telles que celles existantes pour les énergies, ne seraient-elles réfléchies (aides/subventions pour les ménages financer les économies d'eau) ?
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>MSE CD 4_2</b>	Concernant la qualité de l'eau, → Un lien important est à faire avec les modes d'agriculture. Il devient urgent de réfléchir, l'accompagner, d'aller vers une agriculture réellement vertueuse (bio, agro foresterie, agroécologie → PAT <sup>22</sup> )
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>MSE CD 4_3</b>	Concernant la méthanisation Accaparement des terres, grandes cultures → Mort des petits élevages extensifs.
<i>Réponse MO</i>	
<i>Commentaire CE</i>	
<b>MSE CD 5_1</b>	<b>Pierre Dubois</b> Propose : 1. L'augmentation du prix de l'eau au robinet ; 2. D'inciter à la récupération d'eau de pluie, pour une utilisation domotique (subventions, permis de construire obligatoire).
<b>MSE CD 5_2</b>	3. Actions concrètes pour limiter les nitrates dans l'eau.
<i>Réponse MO</i>	

<sup>21</sup> Le biochar est la contraction de « bio-charcoal », désignant un charbon d'origine végétale. Il est obtenu par la transformation thermique (pyrolyse ou gazéification) de différentes sources de biomasse : sous-produits de la filière bois, résidus des récoltes, déjections solides, déchets verts, déchets alimentaires....

<sup>22</sup> Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines

<b>Commentaire CE</b>	
<b>MSE CD 6_1</b>	<b>Sylvie Mora, 1 rue du Moulin 62144 Carency</b> → Importance du plan alimentaire territorial pour la qualité de l'eau
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
<b>MSE CD 6_2</b>	→ Dans le domaine industriel, être très vigilant de l'interdiction de l'exploration ou l'exploitation des gaz de couches <sup>23</sup>
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
<b>MSE CD 6_3</b>	→ Problématique de l'imperméabilité des voies vertes ;
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
<b>MSE CD 6_4</b>	→ Problèmes des microparticules dans les eaux usées, notamment après les lessives de linges (filtre machine à laver)
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
<b>MSE CD 7_1</b>	<b>Céline Millois, 10 rue Paul Bourget, 62000 Dainville</b> <b>Propose :</b> → Un forfait eau, niveau minimum -prix en fonction du foyer et des revenus Le prix évoluant en fonction du quota prévu consommé ; → Une implication plus forte des collectivités ; → Des mesures contraignantes.
<b>Réponse MO</b>	
<b>MSE CD 7_2</b>	→ Plan alimentaire territorial ;
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
<b>MSE CD 8</b>	<b>Lauranne Merchiers, 8 rue Neuve 62161 Maroeuil</b> Le SAGE prévoit-il une réflexion / action quant au réemploi des eaux usées ?
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	
<b>MSE CD 9</b>	<b>Anonyme.</b> <b>Propos liminaires</b> Intéressé par le problème de pollutions de l'eau ; Pense qu'il faut d'avantage accompagner et contraindre les acteurs concernés, à limiter les produits chimiques qui se retrouvent in fine dans la nappe phréatique (agriculteurs, industries, et particuliers) ;
<b>MSE CD 9_1</b>	<b>Propose</b> → D'instaurer plus d'aides financières, conseils incitatifs à cultiver de plus petites parcelles, et encourager des circuits courts → Liens avec le plan alimentaire territorial
<b>Réponse MO</b>	
<b>Commentaire CE</b>	

<sup>23</sup> Gaz de couche : Gaz, principalement constitué de méthane, qui est piégé (adsorbé) au cœur de la matrice solide du charbon (charbon bitumineux et anthracite surtout) dans les bassins houillers.

<b>MSE CD 9_2</b>	→ Rendre plus couteux, l'eau au-delà d'une certaine consommation ;
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>MSE CD 9_3</b>	→ Subventionner les particuliers dans le cadre de la collecte et utilisation de l'eau pluviale (WC, utilisations ménagères)
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>MSE CD 10_1</b>	<u>Michel Damiens, 3 rue Charcot Arras.</u> Recharge des nappes (infiltrations urbaines, à la parcelle et vers sols agricoles vivants (matières organiques et sans chimie).
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>MSE CD 10_2</b>	→ Cultures saines équivaut à qualité de l'eau S'orienter vers l'auto-suffisance alimentaire sur la CUA ; → Petites parcelles prises sur l'agriculture industrielle en agroécologie, agroforesterie, AB. → Participer au PAT, pour appuyer cette orientation
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>MSE CD 11_1</b>	<u>Pascale Beaumont, 32 rue St Michel Arras</u> Proposition : → Identique aux composteurs, participer, vers le particulier à l'installation de récupérateurs d'eau ? le cout d'un récupérateur est dissuasif et beaucoup renonce à cet achat.
Réponse MO	
Commentaire CE	

<b>Contributions séances commune d'Avesnes le Comte (AVEC)</b>	
<b>AVEC CD 1</b>	<u>JF Varoquier, maire de Savy Berlette.</u> Prend acte de la limitation voire de baisse, de la consommation d'eau Questionne Quid du financement des assainissements collectifs qui sont financés par la consommation d'eau ?
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC CD 2</b>	<u>Anonyme.</u> Mise en œuvre de l'assainissement collectif dans toutes les vallées, avec des subventions dignes de ce nom.
Réponse MO	
Commentaire CE	
<b>AVEC CD 3</b>	<u>Anonyme.</u> Favoriser les régies publiques pour un meilleur contrôle des fuites sur le réseau entre captage et le particulier
Réponse MO	
Commentaire CE	

## QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE AU MAÎTRE D'OUVRAGE

QUESTIONS
1/ <b>Périmètre</b> : pourquoi deux SAGE (amont et aval) sur le bassin de la Scarpe ?
<u>Réponse MO</u>
2/ <b>Concertation</b> : quels étaient les motivations particulières de saisie de la CNDP ? Sous quelles formes l'association du public à la mise en œuvre du SAGE est-elle envisagée ? Le groupe de travail citoyen constitué en 2019 sera-t-il à nouveau sollicité ?
<u>Réponse MO</u>
3/ <b>Diagnostic prélèvements</b> : quel est le fonctionnement de la barrière hydraulique de Férin ?
<u>Réponse MO</u>
4/ <b>Stratégie</b> : pourquoi la phase prospective de définition de scénarios tendanciel et alternatifs (sur les solutions à mettre en œuvre) n'est-elle pas plus explicitement résumée dans le PAGD (même si des tendances d'évolution sont mentionnées dans la partie énonçant les enjeux et orientations) ?
<u>Réponse MO</u>
5/ <b>Encadrement des prélèvements</b> : le chiffrage des volumes maximaux prélevables par usage apparaît provisoire, leur ajustement étant prévu en 2026 en fonction des résultats d'une étude quantitative fine sur la ressource. Pourquoi cette étude fondamentale n'a-t-elle pas été réalisée avant l'adoption du SAGE ? Pourquoi les volumes affichés sont-ils aussi précis et d'où proviennent ces valeurs ?
<u>Réponse MO</u>
6/ <b>Encadrement des prélèvements AEP</b> : le volume total maximal autorisé (environ 12,5 Mm <sup>3</sup> /an) paraît supérieur de plus de 40% aux prélèvements constatés, quelle est la justification de cet écart ?
<u>Réponse MO</u>
7/ <b>Encadrement des prélèvements industriels</b> : quelles sont les industries qui prélèvent dans le canal ? Existe-il des éléments sur le développement économique du territoire attendu étayant le plafonnement des prélèvements industriels à 4,7 Mm <sup>3</sup> /an (soit environ +15% / 2019) ?

<b>Réponse MO</b>
<b>8/ Encadrement des prélèvements agricoles :</b> le volume autorisé dépasse de 35% les prélèvements constatés. Refflète-t-il la demande de la profession agricole ? Les forages d'irrigation sont-ils tous recensés ?
<b>Réponse MO</b>
<b>9/ Economies d'eau :</b> pourquoi le repérage et la réparation des fuites des réseaux d'eau ne sont-ils pas évoqués dans le PAGD ?
<b>Réponse MO</b>
<b>10/ Gestion des eaux pluviales dans les projets de requalification urbaine :</b> l'obligation de compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées imposée à hauteur de 150% reprend une disposition du SDAGE portant spécifiquement sur la compensation fonctionnelle de la suppression de zones humides à restaurer. Pourquoi ce ratio est-il également proposé concernant le milieu urbain ? La mesure paraissant recouper l'objectif ZAN en matière d'urbanisme, quelles seront les modalités concrètes de son application ?
<b>Réponse MO</b>
<b>11/ Zones à enjeu environnemental :</b> sur quelles données le zonage des ZEE repose-t-il ? Pour quelles raisons les ZEE cartographiées concernent-elles principalement les territoires des communes du Nord à l'aval du bassin versant (nombre d'ANC non conformes, sensibilité particulière des masses d'eau ou captages...)?
<b>Réponse MO</b>
<b>12/ Mise en œuvre du SAGE :</b> la stratégie présentée ne semble ni temporalisée (l'évaluation économique du projet étant toutefois présentée sur 10 ans), ni hiérarchisée. Au regard des moyens des opérateurs visés, des priorités d'action seront-elles définies et planifiées dans le cadre de la gouvernance du SAGE ? Quels seraient les critères de priorisation ?
<b>Réponse MO</b>
<b>13/ Fiscalité :</b> la mise en œuvre du SAGE aurait sur 10 ans un coût additionnel moyen de 25 € / habitant / an. Une incidence sur la fiscalité locale sera-t-elle à prévoir ?
<b>Réponse MO</b>

ARRIVEE LE

22 MAI 2023

Direction des Espaces Publics  
et Naturels

Christophe MANO  
